

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi



AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**MISSIONS D'AUDIT INDEPENDANT :
CONTROLE DU RESPECT
DES CONVENTIONS,
CAHIERS DE CHARGES... DE CONTRATS
DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**AUDIT DU CONTRAT DE CONCESSION
AUTOROUTE DE L'AVENIR**

ETAT DU SENEGAL

VS

SECAA SA

Rapport final

CMC

Cabinet Mamina CAMARA – 8, Avenue Léopold Sédar SENGHOR

Immeuble Ecobank 5^{ème} Etage BP : 32089 Dakar Ponty

Tél : 00221 33 822 12 73 - Fax : 00221 33 822 67 46 –

E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE

0 - NOTE DE SYNTHESE.....	5-18
I- INTRODUCTION.....	19-25
1.1 Contexte de la mission	
1.2 Objectifs de la mission	
1.3 Méthodologie mise en œuvre	
II- ENVIRONNEMENT DES CONTRATS DE PARTENARIAT AU SENEGAL	26-29
2.1 Cadre UEMOA	
2.2 Le Cadre général	
2.3 les Intérêts des PPP	
2.4 Le Cadre des PPP au Sénégal	
III- DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	30-40
3.1 SECAA SA, Concessionnaire	
3.2 Etat du Sénégal, Autorité Concédante	
3.3 Le Dispositif de Contrôle et de régulation des contrats	
IV- DESCRIPTION DES CONVENTIONS, CAHIERS DES CHARGES ET AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS	41-55
4.1 Objet du contrat	
4.2 Engagements du Concessionnaire	
4.3 Engagements de l'Autorité Concédante	
V- AUDIT DU CONTRAT DE CONCESSION	56-86
5-1 Vérification des engagements de la SECAA SA	
5-2 Vérification des engagements de l'Etat via APIX SA	
VI- SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET PLANS D'ACTIONS.....	87
VII- ANNEXES.....	88-90
❖ Liste des personnes rencontrées	
❖ Tableaux des droits et obligations :	
✓ Concessionnaire.	
❖ Observations de SECAA au rapport provisoire	

Sigles et abréviations

AC	Autorité Concédante
ACD	Autorité Concédante Déléguée
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal
AIBD	Aéroport International Blaise Diagne
APIX	Agence nationale chargée de la Promotion de l'investissement et des Grands travaux
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BPV	Barrière Pleine Voie/ Péage
CBAO	Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest
CEL	Contribution économique locale
CET	Construction – Exploitation – Transfert
CFCE	Contribution forfaitaire à la charge des employeurs
CICAD	Centre International Conférence Abdou Diouf
CICD	Centre International Conférence Diamniadio
CMP	Code des Marchés publics
COA	Code des Obligations de l'Administration
CRD	Comité de Règlement des Différends
DCC	Direction des Concessions et des Conventions
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DPAC	Domaine Public Autoroutier concédé
DSCOS	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
EAIF	Emerging Africa Infrastructure Fund
EBE	Excédent brut d'exploitation
EOS	Eiffage Opérations Services
E/se	Entreprise
FAPPP	Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de franc de la Coopération
GER	Gros Entretien et Renouvellement
HT	Hors taxe
ICAS	Investissements Complémentaires sur l'Autoroute en Service
IFC	International Finance Corporation (Société Financière Internationale)
IS	Impôt sur les sociétés
MAT	Ministère de l'Aménagement du Territoire
MEPC	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MITTA	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et Aériens
MITTD	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPEX	Charges d'Exploitation
PAP 2A	Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré
PC	Poste de Contrôle
Pk	Poste kilométrique
PPP	Partenariat Public-Privé
RPE	Règlement de Police et d'Exploitation
SA	Société Anonyme
SECAA	Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir
SENAC	Société Eiffage de la Nouvelle Autoroute Concédée
SI	Systèmes Informatiques
SO	Systèmes Opérationnels
TMJA	Trafic moyen journalier annuel
TPC	Terre-plein central
TPI	Tarif de passage irrégulier
TRIMF	Taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNAPPP	Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé
VA	Valeur ajoutée
VL	Valeur locative

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Contributions Économiques directes du projet.....	11
Tableau 2 : Recapitulatif du Montant du Partage des fruits déterminé par SECAA SA et CMC	11
Tableau 3 : Effectif du personnel en 2022 et 2023 de la SECAA SA:	31
Tableau 4 : Investissements Complémentaires sur l'Autoroute en Service (ICAS)	43
Tableau 5 : Plan de financement global prévisionnel en millions FCFA HT.....	48
Tableau 6 : Évolution du Trafic Moyen journalier Annuel (TMJA)	57
Tableau 7 : Évolution du Trafic et ses conséquences.....	58
Tableau 8 : Impact de la mise en service de l'Autopont de Cambérène.....	59
Tableau 9 : Revenus en millions FCFA HT.....	60
Tableau 10 : Répartition des revenus selon leur provenance.....	60
Tableau 11 : OPEX en millions FCFA HT.....	62
Tableau 12 : Suivi des dépenses de GER à fin 2023 millions FCFA HT.....	65
Tableau 13 : Dépenses d'investissements (hors GER).....	67
Tableau 14 : Recettes générées par le projet pour l'Etat au titre de l'exercice 2023.....	68
Tableau 15 : Les chiffres d'affaires comptables des exercices 2021, 2022 et 2023.....	69
Tableau 16 : Plan de financement.....	72
Tableau 17 : Utilisation des Ressources du 1 ^{er} tirage.....	72
Tableau 18 : Etat des paiements au Constructeur sur projets ICAS.....	74
Tableau 19 : Synthèse des Indicateurs de la viabilité - sécurité / Cumul annuel à fin période	81
Tableau 20 : Indicateurs de performances renseignés	83
Tableau 21 : Synthèse des recommandations et plan d'actions.....	87
Tableau 22 : Les obligations contractuelles spécifiques	89
Tableau 23 : Obligations Contractuelles spécifiques (suite)	90

Liste des schémas

Schéma: 1 : Niveau de satisfaction des clients de l'Autoroute de l'Avenir	10
Schéma: 2 : Graphique des victimes de l'Autoroute à péage	14
Schéma: 3 : Le Chiffre d'affaires sur les cinq dernières années.....	31
Schéma: 4 : Évolution du TMJA et ses conséquences	58

0. NOTE DE SYNTHESE

Le Décret n°2023-832 du 05 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose en son Article 2 alinéa 8 que « l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions ».

Le présent rapport porte sur la mission d'audit indépendant du respect des obligations des parties dans le cadre de la conception, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute à péage « Patte d'Oie - Pikine - Diamniadio - AIBD », par voie de convention de Concession entre l'Etat du Sénégal représenté à la signature du contrat par le Ministère des Finances et du Budget (MFB), le Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) devenu Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et aériens (MITTA), le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) et l'APIX SA, et le Groupement Eiffage composé des sociétés Eiffage SA et Eiffage Sénégal SA, devenu SECAA SA.

La procédure de passation a été menée sous l'empire de la loi 2004-13 du 1^{er} mars 2004, CET (construction - exploitation - transfert) après autorisation de l'Etat du Sénégal par le décret n°2007-170 du 13 février 2007, suite à l'avis favorable du Conseil des Infrastructures en date du 28 décembre 2006.

Le contrat initial souscrit le 2 juillet 2009 a fait l'objet de quatre avenants signés respectivement le 21 décembre 2009, le 12 janvier 2010, le 1^{er} octobre 2010 et le 24 avril 2015 ; et un procès-verbal de médiation entre les parties le 27 novembre 2012.

Suite aux avis favorables du Conseil des Infrastructures et du Ministère de l'Économie et des Finances, le Président de la République par décret en date du 12 novembre 2013, a autorisé la passation d'un contrat complémentaire pour l'extension de l'autoroute à péage Dakar - Diamniadio, dont le contrat conclu le 2 juillet 2009 entre l'Etat du Sénégal et les sociétés Eiffage SA et Eiffage Sénégal SA et transféré à la société SENAC SA afin de prolonger l'infrastructure jusqu'à l'aéroport international Blaise Diagne («AIBD »). Le contrat complémentaire a été souscrit le 19 février 2014 entre l'Autorité Concédante et le titulaire du Contrat initial.

Le contrat complémentaire a fait l'objet le 25 juin 2014, d'un premier avenant entre les parties, relativement à la desserte du Centre international de Conférence de Diamniadio (CICD).

Un deuxième avenant a été signé le 24 avril 2015 par les parties pour la mise en œuvre du financement de la Conception conformément à l'article 23.1 du Contrat complémentaire au Contrat initial.

Au terme d'un deuxième transfert effectif depuis le 28 juillet 2015, le titulaire du contrat complémentaire au Contrat initial est la Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir « SECAA » (anciennement Société Eiffage de la Nouvelle Autoroute concédée « SENAC »).

Un troisième avenant dénommé « Avenant n°3CC », au contrat complémentaire au Contrat initial, a été signé le 30 octobre 2015 entre les parties pour la réalisation et l'exploitation de passerelles de traversée pour piétons supplémentaires, ainsi qu'un échangeur et un barreau

d'accès au giratoire Nord de l'AIBD. Le Contrat complémentaire au Contrat initial, modifié par les avenants n°1CC, n°2CC et n°3CC, est dénommé le « **Contrat complémentaire** ».

Le Contrat unique

Suite à la baisse des tarifs de péage à compter du 24 décembre 2018 sur la demande expresse de l'Etat du Sénégal, les parties ont mené plusieurs séries de discussions sur certaines stipulations du Contrat initial et du Contrat complémentaire au terme des discussions, elles se sont accordées de manière générale sur des éléments permettant un rééquilibrage économique et financier des Contrats. A ce titre, l'Etat, le titulaire et la société Eiffage SA ont conclu un protocole d'accord en date du 16 mars 2021 prévoyant notamment la conclusion d'un contrat unique fusionnant les stipulations du Contrat initial et du Contrat complémentaire et prorogeant leur durée.

Les parties ont alors conclu un avenant en date du 22 décembre 2021 valant avenant n°5 au Contrat initial et avenant n°4 au Contrat complémentaire, au titre duquel un contrat unique a effectivement modifié et remplacé les contrats.

Par la suite, le titulaire a entendu conclure avec des bailleurs de fonds des accords relatifs à la mise en place de nouveaux instruments de financement en lien avec le contrat unique. Ce financement a pour objet de financer les Investissements complémentaires sur l'autoroute en service (ICAS) restant à être réalisés par le titulaire dans le cadre de l'exécution du Contrat unique.

Afin que les stipulations du Contrat unique tiennent compte et soient à jour des nouvelles modalités relatives au Financement, les parties sont convenues de conclure un avenant au Contrat unique « Avenant n°1 au Contrat unique », dont l'Etat du Sénégal garantit expressément la conformité au droit sénégalais applicable, étant entendu que les parties ont pris en compte, pour les besoins de la rédaction et de la passation de l'Avenant n°1 au Contrat unique, l'intégralité des observations formulées par l'ensemble des autorités compétentes à ce titre en vertu du droit sénégalais applicable, et ce notamment comprise celle de l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats Public-Privé (UNAPPP) et de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

Le Cabinet Mamina CAMARA a pour mission :

- i. *De recueillir auprès des parties, leurs préoccupations des difficultés nées de l'application des textes en vigueur ;*
- ii. *De procéder à une analyse critique des conditions d'exécution du contrat et le respect par les parties des différentes obligations contenues dans les documents contractuels ;*
- iii. *D'analyser les relations entre les différents intervenants (Etat, concessionnaires, partenaires, associations de consommateurs) ;*
- iv. *De suggérer des mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies n'aient un impact sur la qualité des documents contractuels y compris les avenants et leur durabilité dans les horizons prévus.*

L'audit *circonscrit sur la période Janvier 2021 à Décembre 2023, soit trois (03) années d'exécution*, est réalisé conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les dispositions contractuelles ont été diligentées de façon transparente et régulière.

Le champ de la mission concerne respectivement les phases la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien, et la gestion de l'Autoroute de l'Avenir. Autrement dit, l'audit ne porte pas sur les conditions et procédures de sa passation.

Les travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ➔ Prise de connaissance, réunions et entretiens avec les principaux responsables des parties signataires du contrat de concession ;
- ➔ Examen des textes portant les statuts de SECAA ;
- ➔ Analyse de l'organisation et du fonctionnement de SECAA pour l'exécution de la Concession ;
- ➔ Revue des dispositions contractuelles (le contrat initial et ses avenants, le contrat complémentaire et le contrat unique et son avenant) ;
- ➔ Vérification de l'exécution des obligations du contrat de Concession par les parties sur pièces ;
- ➔ Visites de terrains pour contrôles physiques.

Au terme de nos travaux, le Cabinet estime que de manière générale, pour l'exécution de la Concession, les parties en l'occurrence l'Etat du Sénégal (Autorité Concédante) représenté par le Ministre des Finances et du Budget (MFB), le Ministre des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens (MITTA), le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC) conjointement), le Directeur général de APIX SA, Autorité Concédante Déléguée, et la Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir (SECAA SA), le Concessionnaire, ont respecté leurs engagements respectifs.

A. Sur la Conception et la Construction de l'Ouvrage du Contrat, objet du Titre II de la Convention :

- Les Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens à la Concession sont transmis à la mission ;
- Le Concessionnaire a conçu et financé les équipements nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du Tronçon Patte d'Oie-Pikine dont le certificat de mise en service a été établi le 17 Août 2011 ;
- La conception, le financement et la construction du Tronçon Pikine - Diamniadio ont fait l'objet d'un certificat de mise en service le 1^{er} Août 2013.

- La conception, le financement et la construction du Tronçon Routier Complémentaire (Diamniadio-AIBD) ont fait l'objet d'un certificat de mise en service en date du 1^{er} septembre 2016.

B. Sur le plan Exploitation et entretien de l'Ouvrage du Contrat, objet du Titre III de la Convention :

B.1 Au niveau du Concessionnaire

SECAA SA a confié une partie des prestations d'exploitation et de maintenance à la société Eiffage Opérations Services (EOS), avec laquelle elle a signé un contrat d'assistance technique qui s'achève à la fin du Contrat de Concession. Il en est de même pour le remorquage des véhicules dans le périmètre de l'autoroute, il est sous-concédé à la société unipersonnelle « Service - Mécanique - Poids Lourds SUARL ». Quelques activités restent à la charge de SECAA SA, telles que le GER et la collecte de péages.

Le Concessionnaire a respecté ses engagements en :

- Exécutant les prestations d'Exploitation conformément aux prescriptions de l'Annexe 9. Il assure la fluidité de la circulation dans des conditions de sécurité ;
- Organisant sur l'Ouvrage du Contrat le dépannage des véhicules accidentés ou en panne ;
- Mettant en place un système de comptage du trafic et d'informations en temps réel des usagers. Il communique trimestriellement les données de trafic (moyenne journalière mensuelle du trafic par gare et par catégorie de véhicules), à l'Autorité Concédante ;
- En matière de gros entretien et renouvellement de Prestations d'Entretien, il les exécute conformément aux prescriptions de l'Annexe 23 du Contrat. Il a maintenu l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat, en bon usage ;
- Assurant régulièrement le service de ramassage des ordures dans le périmètre de l'Ouvrage du Contrat.

Règlement de Police et d'Exploitation

Le Concessionnaire s'est conformé au Règlement de Police et d'Exploitation.

Information de l'Autorité Concédante

Le Concessionnaire s'est conformé à ses obligations en matière d'information à l'Autorité Concédante. Il lui communique périodiquement :

- Les comptes-rendus d'exploitation semestriels sur tous les Indicateurs de Performance et Indicateurs de Suivi (indiqués à l'Annexe 9) incluant des données sur le trafic, la sécurité/accident et le suivi technique de la pérennité de l'Ouvrage du Contrat ainsi que les contrôles effectués sur l'Ouvrage du Contrat ;

- Le Compte rendu financier : le compte d'exploitation, les comptes sociaux et leurs annexes approuvés par l'Assemblée générale ordinaire, les données d'exploitation et les opérations d'entretien et de renouvellement ;
 - L'analyse détaillée de la performance de la Concession ;
 - Le programme d'Entretien et de Renouvellement ;
 - Toute information de nature financière et comptable ainsi que de reporting de performance opérationnelle transmise aux établissements financiers au titre de ses Instruments de Dette et de ses obligations fiscales.

Inspections de l'ouvrage du contrat

Des inspections régulières de l'ouvrage sont effectuées avec diligence et les travaux de Gros Entretien et Renouvellement sont réalisés en temps voulu et conformément à des normes de qualité satisfaisantes.

Absence de sanction

SECAA SA n'a pas encouru de pénalités de contreperformances depuis la mise en service des différentes sections de l'Autoroute à péage.

Certificats ISO 9001 et ISO 45001

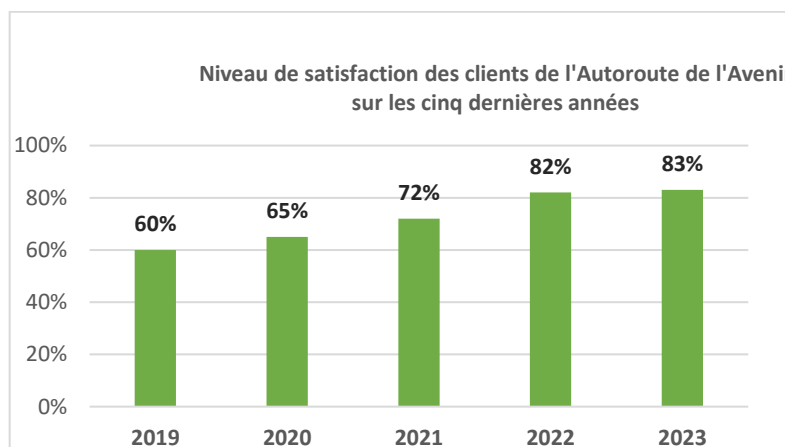
AFNOR Certification a certifié (Certificats ISO 9001 et ISO 45001, valables du 04.11.2022 au 30.10.2025) le système de management mis en place par SECAA SA pour les activités ci-après nécessaires à la satisfaction des usagers de l'Autoroute à péage et de la gestion du patrimoine :

- *Collecte du péage ;*
- *Maintien des conditions de confort ;*
- *Fluidité ;*
- *Assistance ; et*
- *Sécurité.*

Satisfaction des clients sur la qualité de service

Le Cabinet indépendant Kantar (TNS Sofres) réalise annuellement une enquête sur l'appréciation des usagers de l'Autoroute de l'Avenir. Les résultats des cinq dernières années sont présentés (%) ci-dessous :

SCHEMA : 1 : NIVEAU DE SATISFACTION DES CLIENTS DE L'AUTOROUTE DE L'AVENIR



L'analyse de ces résultats fait ressortir une bonne progression de la satisfaction globale qui illustre la démarche de performance continue et l'engagement du Titulaire à améliorer la qualité de service en termes de fluidité, de sécurité et de parcours clients.

B.2 Au niveau de l'Autorité Concédante

- Le suivi de la gestion courante est correctement assuré par la Direction des Concessions et des Conventions de l'APIX SA, Autorité Concédante déléguée ;
- Des vérifications et contrôles sur place et sur pièces sont récurrents ;
- Dans le cadre de sa mission de suivi de l'exécution du Contrat de Concession durant la phase de l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat, l'Autorité Concédante déléguée a mandaté le Cabinet ALMAJ'CONSEIL pour un audit financier et comptable de l'exploitation de l'Autoroute à péage Dakar-AIBD au titre des activités d'exploitation des gestions 2020, 2021 et 2022.

Le rapport n'a pas relevé de manquement évident de la part du Concessionnaire, pouvant entraver ses obligations relativement au Contrat de Concession.

Recommandation :

La DCC devra effectuer un audit financier et comptable, annuel.

C. Sur le Régime financier de la Concession, objet du Titre IV de la Convention :

A la suite de la baisse des tarifs de péage intervenue à compter du 24 décembre 2018 à la demande expresse de l'Etat du Sénégal, les Parties ont mené plusieurs séries de discussions sur certaines stipulations du Contrat initial et du Contrat complémentaire aux termes desquelles les Parties se sont accordées pour un rééquilibrage économique et financier, dont la prolongation de la durée du Contrat de 30 à 35 ans.

C.1 Au niveau du Concessionnaire

Le Cabinet a remarqué le haut niveau de rentabilité de la concession qui laisse augurer que l'État pourrait mettre un terme à la concession au bout de trente-cinq (35) ans (soit au plus tôt au 30 novembre 2044), toutes choses égales par ailleurs.

Cette situation est due d'une part, à la bonne fréquentation de l'Autoroute à péage et d'autre part, au niveau de la confiance des Bailleurs de Fonds.

Sur le plan comptable, la SECAA réalise correctement l'opération d'inventaire de fin de gestion et les comptes sont régulièrement certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Contributions économiques directes du projet et uniquement sur les activités de la SECAA (hors sous-concessionnaires)

Sur les trois dernières gestions, les recettes générées pour l'Etat du Sénégal à travers les différents impôts, taxes, redevances et intéressement auxquels la SECAA est assujettie, sont présentées au tableau ci-après :

TABEAU 1: CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES DIRECTES DU PROJET

Contributions économiques directes du projet		
Montants en milliers de FCFA		
2021	2022	2023
14 741 857	17 405 079	13 662 749

Le cumul de ces recettes pour l'Etat et les Collectivités territoriales depuis le début de la Concession est de **84 317, 431 millions de FCFA**, en fin 2023.

Ces recettes tiennent compte du Partage des fruits tirés des bénéfices générés dans le cadre du Contrat. La part de l'Etat et des Collectivités territoriales est arrêtée pour les gestions de 2021 et 2022 soit respectivement, à 2 390 et 826 millions. Pour la gestion 2023, sa part est nulle du fait que le niveau de revenus (85% des prévisions) qui permet de déclencher l'intéressement de l'Etat n'a pas été atteint en raison de la baisse du trafic liée à la mise en service de l'Autopont de Cambérène et de la forte inflation.

Les montants réels trouvés par le Cabinet sont inférieurs de 7 millions de FCFA à ceux de la SECAA SA.

TABEAU 2 : RECAPITULATIF DU MONTANT DU PARTAGE DES FRUITS DETERMINE PAR SECAA SA ET CMC

Années	Montants en millions de FCFA		
	SECAA SA	CMC	Ecart
2021	2 232	2 236	- 4
2022	827	816	11
2023	-	-	-
Totaux	3 059	3 052	7

La SECAA SA se base sur le chiffre d'affaires provisoire pour se conformer aux dispositions de l'Article 26.2 de la Convention portant sur le « Partage des fruits » qui exige au Concessionnaire

de communiquer à l'Autorité Concédante avant le 1^{er} mars de l'année (k+1) le montant du chiffre d'affaires comptable annuel de l'année k.

Le CMC a retenu le chiffre d'affaires des états financiers définitifs arrêtés par l'Organe délibérant de la société.

En application des stipulations de l'Article 26 du Contrat unique, la SECAA a transmis aux représentants de l'Etat par courrier ADD/CYD-RD/22/31 du 21 février 2022, les éléments relatifs à l'évaluation de l'intéressement de l'Etat, au titre du partage des fruits de l'exercice 2021. Dans cette lettre, le calcul basé sur un chiffre d'affaires provisoire de 40 194 435 770 F CFA présente un intéressement global de 2 393 430 855 francs CFA.

A la suite des ajustements recommandés par le Commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires comptable qui est passé à 39 792 521 742 francs CFA.

Ayant constaté un écart important entre le montant payé de 2 393 430 855 FCFA et le montant dû de 2 232 664 947 FCFA, la SECAA SA a saisi l'APIX SA par courrier référencé ADD/PND-RD/22/123 du 1^{er} juin 2022 pour l'ajustement à la baisse du montant dû.

Le Tableau 8 - Recettes générales par le projet pour l'Etat au titre de l'exercice 2023 du rapport de gestion transmis à la mission retient encore le montant du partage des fruits de 2021 à 2 393 431 milliers de francs.

Pour l'exercice 2022, l'écart n'étant pas important, la SECAA n'a pas jugé nécessaire de demander une rectification du surplus qui selon elle, « nécessite beaucoup d'énergie pour sa récupération au niveau du trésor »

Recommandations

Les parties devront s'accorder à prendre pour le partage des fruits, le chiffre d'affaires des états financiers définitifs arrêtés par le Conseil d'administration au plus tard en fin avril de l'année (k+1), d'autant plus que la date limite de versement de cet intéressement est fixée par l'Article 26.2 au 30 juin de l'année (k+1).

La SECAA devra ajuster à la baisse le cumul des recettes générées par le partage des fruits pour l'Etat inscrit au tableau 8 du rapport de gestion 2023.

Sur la sécurité des usagers de l'Autoroute à péage

Dans le cadre de la continuité des actions de sécurité routière sur l'Autoroute, la SECAA SA a mis en place un plan d'actions visant à lutter contre la forte sinistralité. Ce Programme a ciblé notamment les usagers, les riverains / enfants, les prestataires et les salariés de la SECAA. Les principales activités sont résumées ci-après :

- **Campagne de vérification gratuite des véhicules sur l'Autoroute**

Du 07 au 12 septembre 2022, la SECAA en collaboration avec ses partenaires a organisé sur trois sites, une campagne gratuite de vérification et de dépannage de véhicules. Cette activité a permis de sensibiliser des conducteurs et des transporteurs sur l'importance de l'entretien du véhicule.

- **Prise en charges de certaines pannes.**

Les différents points vérifiés portent sur :

- Le système pneumatique (gonflage-pression-conformité des pneus) ;
- Le système de freinage (remplacement de freins, renouvellement de liquide de freinage, etc.) ;
- L'éclairage et la visibilité (remplacement de phares et de feux, etc.).

A l'issue de la campagne 1 220 véhicules ont été vérifiés et plusieurs conducteurs et usagers ont été sensibilisés. Quelques statistiques phares sont présentées ci-après :

- Remplacement de 600 paires de balais d'essuie-glace offertes ;
- Remplacement de 1 000 ampoules de phares ;
- Liquide frein et eau distillée offerts ; changement de 600 systèmes de frein ;
- Plus de 1000 gilets de sécurité, extincteurs et triangles de pré-signalisation distribués.

Autres activités de sensibilisation

En collaboration avec l'association « horizon rider », les conducteurs de deux-roues ont été sensibilisés sur les thèmes : port du casque, dangers liées à la circulation sur BAU, conduite sur autoroute.

En cumul, les dépenses comptabilisées sur les activités de sensibilisations s'élèvent à 25.9 Millions de FCFA.

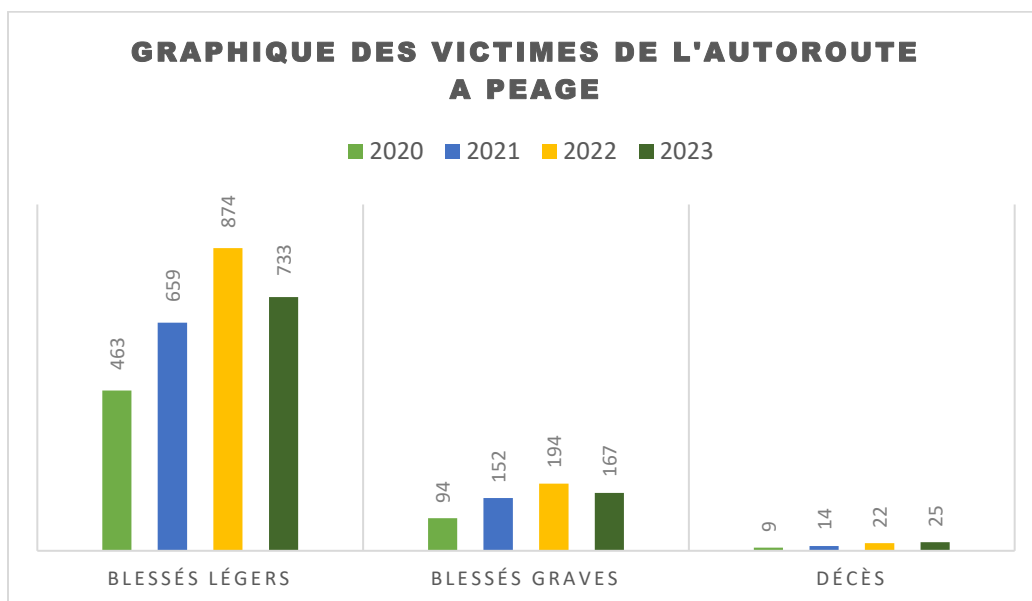
Appui à la Gendarmerie de l'Autoroute

Dans le cadre de l'appui du peloton autoroutier de la gendarmerie, la SECAA a mis à la disposition du commandement :

- du carburant ;
- 05 motards d'intervention : 105 millions de FCFA ;
- 02 véhicules d'intervention : 44 millions de FCFA ;
- 01 Radar fixes avec 03 boîtiers : 114 millions de FCFA.

Malgré toutes les activités de sensibilisation et les dotations en matériel au peloton autoroutier de la gendarmerie, les principaux indicateurs de sécurité ont révélé un niveau de sinistralité troublant en ce qui concerne les victimes d'accidents sur l'Autoroute à péage.

SCHEMA 2 : GRAPHIQUE DES VICTIMES DE L'AUTOROUTE A PEAGE



Les graphiques ci-dessus présentent une progression des décès par accidents sur l'Ouvrage du Contrat atteignant 25 morts en 2023 contre 22 en 2022 et 14 en 2021. La moyenne arithmétique de décès en 2023 est de 2,08 morts par mois.

Recommandations

La Gendarmerie devra prendre toutes les dispositions pour faire respecter les limites de vitesse, notamment leur visibilité sur les tronçons à risques élevés pour dissuader les usagers et faire respecter le Code de la route.

C.2 Au niveau de l'Etat/APIX SA/ DCC

Sur le plan financier, l'Etat a respecté ses engagements de verser une subvention d'investissement au Concessionnaire. Les subventions ont été effectivement versées à la SECAA SA pendant la période des Travaux. La subvention nette de l'Etat est arrêtée à 148 294 millions de FCFA dans les livres comptables du Concessionnaire, au 31 décembre 2023.

A propos de l'Information de l'Autorité Concédante

Des dossiers soumis par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante Déléguée, mais qui demeurent pendants.

1) Contentieux SECAA SA avec ARCOP

Par courrier du 23 novembre 2020 reçu le 02 février 2021, l'ARMP avait demandé la communication des états financiers de la SECAA aux fins de liquidation de la redevance de régulation sur les marchés publics et délégation de service public prévue par l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

En réponse, par courrier en date du 23 février dont copie a été adressée à l'APIX, la SECAA avait contesté cette demande de l'ARMP.

Le litige est encore pendant au niveau des Tribunaux.

2) Différend avec DSCOS suite sommation sur pose de panneaux dans le DPAC

Dans le cadre du développement de ses activités commerciales, la SECAA a acquis et lancé depuis le 1^{er} novembre 2022 des travaux d'installation de deux (02) nouveaux supports métalliques destinés à l'affichage de panneaux publicitaires sur les délaissés du diffuseur du CICAD dans les deux sens de circulation.

Après réalisation des fondations (massifs en béton armé), la DSCOS a servi le 26/11/2022 une sommation d'arrêt des travaux à l'entreprise sous-traitante, BIN Consult, au moment du soulèvement et de la pose de la structure des panneaux. La DSCOS a également emporté une partie de ses matériels.

La DSCOS a justifié l'acte en convoquant une mesure d'interdiction des panneaux de publicité sur les autoroutes. Selon la SECAA, il n'existe aucun texte réglementaire ou législatif interdisant la publicité ou l'installation de panneaux publicitaires sur les autoroutes et dans le Contrat de concession de l'Autoroute de l'avenir, la publicité est bel et bien autorisée.

Avec la persistance de la DSCOS, la SECAA a initié une action en mainlevée devant la Cour Suprême qui, statuant le 9 novembre 2023 sur le requête en mainlevée a donné droit à la demande de SECAA et annulé la décision de la DSCOS.

3) Lenteur dans la réalisation d'ouvrages complémentaires dans l'emprise du DPAC

Dans le cadre de l'inter-connectivité du Pôle urbain de Diamniadio à l'Autoroute Dakar - AIBD, l'Etat du Sénégal a mandaté l'AGEROUTE pour la réaliser les travaux de consultation de la 4^{ème} bretelle complémentaire du diffuseur du CICAD, d'un passage supérieur pour le doublement du rétablissement du diffuseur du CICAD et d'un passage supérieur surplombant l'autoroute pour la voirie de connexion du state de Diamniadio.

L'entreprise MATIERE a été sélectionnée par l'Ageroute pour la réalisation desdits travaux.

APIX, en sa qualité d'autorité Concédante déléguée, par courrier n° 2971/PR/SG/APIX/DG/USCA du 15 juillet 2021, a instruit la SECAA d'initier les échanges avec l'AGEROUTE et MATIERE afin de définir les modalités d'exécution des Ouvrages dans le domaine autoroutier concédé. Une convention validée par les Prêteurs initiaux a été discutée et signée entre les parties le 27 juin 2022.

Par courrier ADD/M6RD/23/90, la SECAA a saisi l'APIX pour déplorer les lenteurs des travaux occasionnant l'immobilisation de beaucoup de ressources en termes de balisage et demander la levée des réserves sur les ouvrages en service.

4) Rappel des sujets signalés en instance de traitement par l'Autorité concédante :

Il s'agit de la :

- Mise en fourrière des véhicules remorqués ;
- Gestion des sorties d'autoroute ;

- Disponibilité de la monnaie ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Connexion Cité Sips Al Azhar ;
- Gestion du DPAC.

a) Mise en fourrière des véhicules remorqués

Par courrier ADD/OD-RD/20/377 en date du 03/11/2020, la SECAA a sollicité l'Autorité Concédante pour la mise en fourrière des véhicules stockés dans le dépôt de Rufisque et abandonnés par leur propriétaire (certains depuis plus de huit (08) ans), conformément aux dispositions du décret n°2020-1786 du 23 septembre 2020 portant règlement de police et d'exploitation des Autoroutes. Le dépôt de Rufisque, qui à la base est un dépôt provisoire à faible capacité de stockage, est devenu saturé. A la date du 18 mai 2022, 133 véhicules y sont stockés dont 91% avant 2021.

L'APIX a saisi le Gouverneur de Dakar par courrier N°3604/OR/SG/APIX/DG/msn en date du 17/11/2020 et le Ministère des Infrastructures et des transports par lettre n°3672/PR/SG/APIX/DG/USCA ;

Lors d'une réunion organisée par le Gouverneur de Dakar, les acteurs présents ont signalé la contrainte juridique portant sur l'absence de fourrière légalement constituée et la non-prise en charge de cette problématique dans la réglementation sénégalaise en vigueur.

Face à ce blocage, l'APIX a saisi au courant du mois de novembre 2022, le Ministère de l'intérieur pour solliciter un arrêté de mise en fourrière. En réponse, le Ministère informe avoir demandé au Gouverneur de Dakar d'accompagner l'APIX à trouver une solution concertée.

Par courrier ADD/MN-RD/23/210 du 04 décembre 2023 adressé au Ministère des Infrastructures, du Transports terrestre et du Désenclavement (MITTD) qui avait annoncé, lors de sa visite de l'Autoroute en date du 29 août 2023, des mesures pouvant permettre de décanter la situation.

b) Gestion des sorties d'autoroute

La SECAA a transmis depuis le 02/06/2020 les résultats de l'étude fonctionnelle des congestions sur les sorties de l'Autoroute. Le Ministre des Infrastructures avait proposé, suite à la séance de restitution de ladite étude, la mise en place d'un comité de suivi regroupant toutes les parties prenantes concernées (APIX, AGEROUTE, CETUD, Direction des Routes, ...) pour assurer la mise en œuvre des actions correctives nécessaires. Malgré 02 courriers de relance envoyés par la SECAA, ledit comité n'est toujours pas mis en place.

A la suite de la visite des sites concernés par le DG de l'APIX, le 25 octobre 2022, l'APIX a relancé le MITTD par courrier daté du 10 novembre 2022. Lors de la réunion entre SECAA et le MITTD au courant du mois de juillet 2023, le Ministre a informé que l'AGEROUTE est en train d'étudier des solutions et le comité sera mis en place dans les prochains jours.

c) Disponibilité de la monnaie :

Le Titulaire fait face depuis le mois de décembre 2021 à des pénuries de monnaie en petites coupures. Le Titulaire a respectivement saisi l'APIX (cf. courrier ADD 275 en date du 22/12/2021) et le Ministère des Finances et du Budget (cf. courrier ADD 006 en date du 12/01/2022) pour requérir leur contribution conformément aux stipulations du **dernier alinéa de l'Article 31 « Perception des péages » du Contrat Unique** rappelées ci-après :

« Afin de faciliter la perception des péages, l'Autorité Concédante s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour assister le Titulaire dans ses démarches auprès de la BCEAO et/ou de ses délégataires pour faciliter son approvisionnement en pièces de monnaie et billets de banque. » APIX a informé la SECAA d'une mise en relation avec le point focal BCEAO au niveau du ministère des finances et du budget.

d) Gestion des eaux pluviales :

Le Titulaire a alerté l'Autorité Concédante sur les nombreuses demandes de connexion au réseau d'assainissement de l'Autoroute qu'il a reçues dans la zone de Rufisque - Keur Mbaye FALL. La situation devenant « intenable » pour le Titulaire, il est attendu que l'APIX prenne le sujet en main pour mener les discussions idoines avec les autorités administratives (Gouverneur, Préfets, ONAS, Ministères, Mairies, etc.). **Le Titulaire a également attiré par correspondance l'attention de l'APIX sur les risques d'inondations de l'Autoroute à hauteur de la Forêt Classée de Mbao et de la sortie. Les niveaux des eaux sur ces points restent élevés et proches de celui de la chaussée.**

e) Connexion cité Sipres Al Azhar :

L'APIX avait demandé à la SECAA de raccorder le réseau d'évacuation des eaux des cités Serigne Mansour et Sipres Al Azhar au réseau d'assainissement de l'ouvrage autoroutier.

Au regard des problématiques environnementales et opérationnelles soulevées par cette demande, la SECAA avait accepté ce raccordement sous réserve notamment que l'Etat tiendra le Titulaire indemne de toutes les conséquences, notamment techniques, juridiques, environnementales et financières, liées au Raccordement.

La SECAA a communiqué à l'Autorité Concédante les résultats des analyses chimiques des eaux rejetées par cette conduite qui font état d'une forte présence de matières organiques, de pollution carbonée et de substances provenant de rejets domestiques ou industriels.

SECAA SA n'a pour le moment pas reçu de réponse officielle de la part de l'Autorité Concédante.

f) Gestion du DPAC :

Malgré les nombreux courriers de relance adressés à l'Autorité Concédante, le Titulaire reste confronté à des difficultés persistantes dans la gestion du DPAC notamment :

- Le retard accusé par l'Autorité Concédante pour valider les limites définitives du DPAC ;
- L'absence de communication par l'Autorité Concédante des limites du DPAC du tronçon Patte d'Oie - Pikine ;

- Les occupations illégales du DPAC :

- a) L'érection de nouvelles constructions dans le DPAC entre Rufisque Est et Rufisque Ouest ;
- b) L'occupation des emprises des bretelles différées de Rufisque Est.

Recommandation

L'APIX devra soumettre l'ensemble des différends au Comité interministériel de suivi et de contrôle (CISC) aux fins de prendre toutes les dispositions utiles en vue de la prise en charge des doléances du Concessionnaire.

Mamina CAMARA



I. INTRODUCTION

Selon les dispositions de l'article 46. - Audit des contrats de partenariat public-privé- de la Loi 2021-23 du 02 mars 2021, les contrats de partenariat public-privé font l'objet d'un audit périodique par l'organe chargé de la régulation, sans préjudice des audits et contrôles prévus par d'autres textes législatifs ou réglementaires.

Le présent rapport est élaboré dans le cadre d'un contrat entre l'ARCOP et le Cabinet Mamina CAMARA portant sur le contrôle du respect des conventions, des cahiers de charges et toutes obligations des parties pour le contrat entre l'Etat du Sénégal dont APIX SA est l'Autorité Concédante déléguée et le Groupement Eiffage composé des sociétés Eiffage SA et Eiffage Sénégal SA, devenu SECAA SA. Le contrat a pour objet :

- ➔ La conception, le financement, l'exploitation et l'entretien de l'Autoroute de l'avenir (tronçon Patte d'Oie - Pikine - Diamniadio - AIBD) ;
- ➔ La conception et le financement des équipements nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'Autoroute de l'avenir par le titulaire ;
- ➔ L'exploitation et l'entretien de l'Autoroute de l'avenir.

Ce rapport provisoire, produit après une réunion de restitution, est un outil de veille à la transparence et à la sincérité des finances ainsi qu'à l'amélioration des méthodes et techniques de gestion de la Convention de concession pour les prochaines années du contrat de partenariat public-privé.

1.1 Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal. Elle est chargée entre autres :

- De conseiller et d'assister les autorités compétentes de l'Etat dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant la passation et l'exécution des marchés publics, des contrats de partenariat public-privé lors de l'analyse des résultats de l'application de ces textes et pour leur adaptation ou modification ;
- D'assurer des missions d'enquête et de contrôle a posteriori du respect de la réglementation régissant la passation ainsi que l'exécution des marchés publics, et des contrats de partenariat public-privé, de saisir et d'assister toute autorité compétente en cas de violation de cette réglementation ou des règles de concurrence.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret n°2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité de Régulation est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

1.2 - Objectifs de la mission

1.2.1 - Objectif global

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se faire une opinion sur le respect **des conventions, cahiers des charges et tout autre document contractuel portant obligations des parties, y compris les avenants, pour les contrats de Partenariat Public-Privé** suscités.

1.2.2 - Objectifs spécifiques

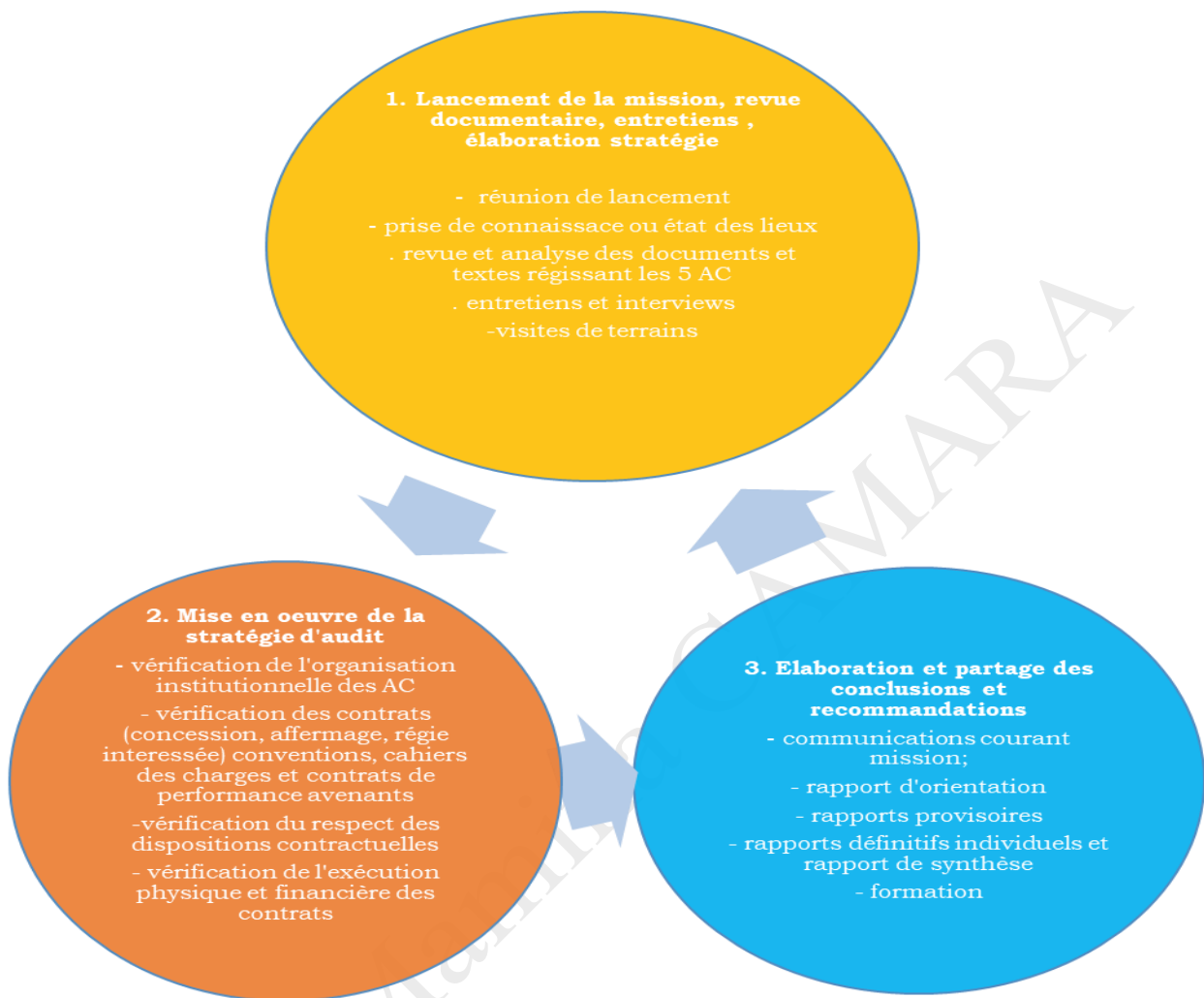
La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- ➔ Vérifier les conditions d'exécution et le respect par les parties des différentes obligations contenues dans les documents contractuels (Convention, cahiers des charges, contrats de performance...) et avenants y relatifs ;
- ➔ Analyser les relations entre les différents intervenants (concessionnaire, Etat, partenaires, associations de consommateurs) ;
- ➔ Vérifier la légalité de la durée des contrats ;
- ➔ Signaler toute anomalie qui pourrait affecter ces objectifs et formulera les recommandations correspondantes, pour les prévenir ou pour y remédier.

1.3 - Méthodologie mise en œuvre

L'ordinogramme de notre méthodologie est présenté ci-après :





1.3.1 - Lancement de la mission

1.3.1.1 - Réunion de lancement

Nous avons organisé une réunion de lancement de la mission avec les responsables du Concessionnaire pour, entre autres, :

- ❖ Présenter les membres de l'équipe d'audit et la répartition des différentes tâches ;
- ❖ Désigner un point focal au niveau de l'Autorité Concédante qui sera chargé du suivi de la mission et sera l'interlocuteur principal de l'Auditeur ;
- ❖ Cadrer le champ de la mission, ses objectifs, le niveau attendu de la mission, le rôle de l'ARCOP et de l'Autorité Concédante déléguée (APIX SA) ;
- ❖ Présenter les Termes de Référence (TDR) de la mission, la démarche méthodologique et l'organisation de l'intervention ;
- ❖ Dresser la liste des documents à mettre à la disposition de la mission.

La mission a aussi tenu une réunion avec la Direction des concessions et conventions de l'APIX SA, Autorité Concédante déléguée, pour obtenir des documents établis ou reçus dans le cadre du Contrat de Concession objet de la mission d'audit.

Outre ces réunions en présentielle, la mission a aussi communiqué via des appels téléphones et des échanges par mail, avec les différentes parties.

1.3.2 - Prise de connaissance ou état des lieux

1.3.2.1 - Revue documentaire

Cette revue vise les objectifs suivants :

- Comprendre la mission, l'organisation, les systèmes et procédures de parties prenantes : l'Autorité Concédante déléguée et le Concessionnaire ;
- Analyser les cadres des conventions et le contrat et ses avenants ;
- Apprécier les mécanismes, systèmes et outils de suivi-évaluation des contrats PPP ;
- Dégager les grandes lignes de la stratégie de vérification.

Nous avons revu divers documents, notamment :

- La lettre de politique sectorielle de développement 2016-2025 ;
- La loi 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006, visant les articles 30 à 32 de ladite loi et relatives aux contrats de partenariat et la loi 2022-07 du 19 avril 2022 ;
- La loi 2004-13 du 1^{er} mars 2004 relative aux contrats de Construction-Exploitation-Transfert d'infrastructures, dite CET, modifiée par les lois 2009-21 du mai 2009 et 2011-11 du 28 avril 2011 ;
- La loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux Contrats de Partenariat public-privé (PPP), modifiée ;
- La loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat public-privé ;
- La Loi n°2022-04 du 15 avril 2022, portant Code de la route (partie législative) ;
- Le Règlement de Droit comptable des Actes uniformes de l'OHADA ;
- Le décret 2007-170 du 13 février 2007 autorisant le lancement de la procédure de passation d'un contrat de CET pour la réalisation du projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio ;

- Le décret 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- L'arrêté ministériel n°029343 du 30 avril 2023 fixant les taux de redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- L'arrêté ministériel n°00675 du 12 janvier 2023 fixant les missions, la composition et le fonctionnement du comité de suivi des contrats de partenariat public-privé ;
- Les textes organisant les parties prenantes : statuts, lois de création, décrets organisationnels ;
- Les programmes annuels du concessionnaire ;
- Les contrats (initial et complémentaire, unique et complémentaire) ainsi que leurs avenants et les Annexes contractuelles ;
- Le plan de contrôle qualité et les indicateurs ;
- Les états financiers 2021, 2022 et 2023 de la SECAA SA ;
- Les rapports de certification des comptes de 2021, 2022 et 2023 du Commissaire aux comptes de la SECAA SA ;
- Le rapport d'audit financier et comptable de la Concession du Cabinet ALMAJ' CONSEIL sur les gestions 2020, 2021 et 2022 a été établi en Juin 2024 ;
- Les rapports mensuels et annuels du Concessionnaire ;
- Les décomptes mensuels de rémunération du Concessionnaire ;
- Les décomptes annuels de rémunération variable ;
- Les assurances souscrites ;
- Les contrats de sous-traitance ;
- Les attestations de conformité aux lois et règlements.

1.3.2.2 - Entretien

Nous avons mené des entretiens préalables avec les principaux responsables des Directions et Départements des parties prenantes (Autorité Concédante délégante et Concessionnaire), notamment :

Concessionnaire : SECAA SA

- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur financier.

Eiffage Opération Service (EOS) - Sous-traitant de l'exploitation de la Concession

- Le responsable des systèmes d'information ;
- Les responsables de la collecte ;
- Les responsables de l'entretien ;
- Des chefs de gare de péages.

Autorité Concédante déléguée : APIX SA

- Le Directeur des concessions et conventions et ses collaborateurs.

1.3.2.3 - Visite de terrains

Pour mieux apprécier les conditions d'exploitation et de visu, des visites de terrain ont été réalisées. Le périmètre a couvert, entre autres, :

- Des sections d'autoroutes ;
- Des gares de péage ;
- Des centres de contrôles ;
- Le dépôt de stockage de matériels.

1.3.2.4 - Vérification de l'exécution du Contrat de concession

Nos travaux de vérification ont porté sur le contrat, les avenants et les documents annexes, notamment :

- Le respect de l'Objet général du Contrat ;
- La réalisation des Prestations spécifiques et des Prestations Complémentaires de la Concession ;
- La réalisation des Investissements Complémentaires sur l'Autoroute en service (ICAS) ;
- Le respect des Caractéristiques des Tronçons conformément aux Annexes dédiées ;
- La Conception et la Construction de l'Ouvrage du Contrat et les dates respectives de mises en service des Tronçons et les commodités appropriées, ainsi que la délimitation des emprises définitives ;
- L'exploitation et l'entretien de l'Ouvrage du Contrat par le Concessionnaire et le Suivi de l'exécution du Contrat par l'Autorité Concédante Déléguée ;
- Le respect des dispositions réglementaires dans l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat ;
- Le respect des dispositions du Régime financier de la Concession, notamment en matière de :
 - Concours publics, Subventions d'investissement et Indemnisations ;
 - Redevances et Autres paiements;
 - Partage des fruits;

- Constitution de garanties bancaires;
 - Tarifs de péage;
 - Perception des péages;
 - Acquiescement d'impôts et de taxes ;
 - Souscription aux Assurances requises;
 - Corruption et lutte contre le blanchiment.
-
- L'application des pénalités requises, le cas échéant ;
 - L'actionnariat du Concessionnaire ;
 - Le respect de la communication périodique des documents de synthèse à l'Autorité Concédante ;
 - La Confidentialité des informations;
 - Le respect des obligations des parties prenantes ;
 - L'entretien des tronçons;
 - La promotion commerciale des ouvrages ;
 - La collecte des recettes;
 - Les décomptes de rémunérations;
 - Le maintien du personnel;
 - Le respect des plafonds de sous-traitance ;
 - La libération du capital et la stabilisation de l'actionnariat ;
 - La conformité des parties prenantes aux lois et règlements.

1.3.3 - Réunion de restitution

Nous avons tenu deux réunions de restitution avec la Direction des Concessions et des Conventions de l'APIX SA à qualité d'Autorité Concédante Déléguée, d'une part et d'autre part, le Secrétariat général de la SECAA SA, le Concessionnaire.

II. ENVIRONNEMENT DES CONTRATS DE PARTENARIAT

2.1 Cadre UEMOA

L'UEMOA a accusé un retard par rapport au Sénégal pour adopter le mode contractuel du Partenariat public-privé. C'est en fin du troisième trimestre de l'année 2022 que le Conseil des Ministres a institutionnalisé le Contrat de partenariat public-privé par :

- La Directive 01/2022/CM/UEMOA du 30.09.2022 portant cadre juridique et institutionnel des PPP dans l'UEMOA ;
- Décision 08/2022/CM/UEMOA du 30.09.2022 portant modalités de mise en œuvre de la stratégie d'encadrement des PPP dans l'UEMOA.

2.2 Cadre national

Le Sénégal dispose bien d'un corpus juridique qui a permis le développement d'un certain nombre de PPP. Il s'agit notamment :

- De la loi n° 2004-13 du 1^{er} mars 2004 relative aux contrats de Construction-Exploitation-Transfert (CET) d'infrastructures, modifiée en 2009 et 2011 avant son abrogation en 2015 ;
- De la Loi 2014-09 du 20 février 2014 sur les PPP, modifiée par la loi n° 2015-03 du 12 février 2015 qui a abrogé et remplacé la loi CET ;
- De la loi 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Du décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Des arrêtés ministériels d'application, notamment l'arrêté numéro 00675 du 12 janvier 2023 fixant les missions, la composition et le fonctionnement du comité de suivi des contrats de partenariat public-privé ;
- Du Code des Obligations de l'Administration, loi 65-51 modifiée par la loi 2006-16 et la loi 2022-07 ;
- Des textes spécifiques à certains secteurs (code de l'électricité, code minier, code des télécommunications) qui ont permis de réaliser des montages de type PPP.

En dépit de la réalisation de projets concrets sous le régime de la loi CET, de nombreuses contraintes ont été relevées dans son application, tant en ce qui concerne le cadre juridique que celui institutionnel.

Face aux besoins d'investissements importants, l'Etat du Sénégal s'est engagé dans un cadre inclusif et participatif avec l'ensemble des acteurs, une réforme en profondeur du cadre réglementaire des partenariats public-privé (PPP) pour accompagner la réalisation du Plan

d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A) évalué à 14 812 milliards FCFA dont 40% est attendu du secteur privé.

C'est dans ce sens que s'inscrit la réforme du cadre juridique et institutionnel des PPP, matérialisée par la promulgation de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (loi PPP 2021). Cette dernière qui abroge la loi n° 2014-09 du 20 février 2014, devient le référentiel juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de contrats de PPP au Sénégal dans tous les domaines de la vie économique à quelques exceptions près.

L'objectif principal de cette réforme est de favoriser une meilleure mise en œuvre des projets de PPP et une participation plus significative du privé dans la réponse aux besoins en infrastructures et en services publics durables.

Ainsi, la réforme introduit des innovations telles que :

1. L'unification du cadre juridique pour tous les types de PPP (délégations de service public et contrat de partenariat CET) ;
2. La rationalisation du cadre institutionnel ;
3. La mise en place de mécanismes facilitant la mise en œuvre des projets PPP notamment la création de l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP) et du Fonds d'Appui aux PPP ainsi qu'une meilleure clarification des procédures ;
4. Le renforcement des dispositifs de contrôle et de qualité notamment à travers la généralisation de l'évaluation préalable à tous les projets de PPP ; et
5. L'adoption de mesures incitatives propres à favoriser la participation des structures nationales et communautaires.

2.3 Les Intérêts des PPP

Les contrats de PPP sont en général des contrats complexes portant sur une mission globale et continue sur la durée, confiée à un privé avec une rémunération basée sur la performance. Cette mission peut inclure la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure publique ou la gestion d'un service public. Du fait de cette mission globale, les PPP sont souvent des contrats à long terme qui nécessitent une allocation optimale des risques entre la partie publique et la partie privée.

Le recours à un contrat de PPP permet de bénéficier de plusieurs avantages tels que :

- Le transfert de compétences : permet à l'autorité publique de bénéficier de l'expertise du secteur privé pour développer un savoir-faire local dans le domaine concerné ;
- Les gains opérationnels et d'efficacité : relatifs à un meilleur choix des solutions technologiques, à une meilleure optimisation et maîtrise des coûts et aux économies réalisées dans le cadre d'un contrat global ;

- Un service de meilleure qualité grâce notamment à une mission globale et aux mécanismes de rémunération basés sur les performances ;
- Une optimisation de l'utilisation des ressources budgétaires : l'accès à des sources de financements innovants, grâce à la capacité du secteur privé à attirer des investisseurs institutionnels ou commerciaux, permet à l'autorité publique d'avoir accès à d'autres sources de financement et de réduire la pression sur les ressources budgétaires.

2.4 Le Cadre des PPP au Sénégal

1) Architecture juridique

Le cadre juridique des PPP au Sénégal est organisé autour de la loi PPP 2021 et de ses textes d'application que sont le décret PPP 2021 et les dix (10) arrêtés ministériels qui le complètent.

2) Champ d'application de la loi PPP 2021

Les contrats de partenariat public-privé traités dans ce document sont ceux régis par la loi PPP 2021. Il s'agit des contrats de PPP conclus dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

3) Le cadre institutionnel des PPP

La loi PPP 2021 a introduit un cadre de gouvernance des PPP qui s'appuie sur quatre (4) organes :

- Le **Comité interministériel** : un organe de décision et d'orientation stratégique pour la mise en œuvre de la politique de recours aux contrats de partenariat public-privé. La composition de cet organe est fixée à l'article 3 du décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 ;
- L'**Unité nationale d'Appui aux PPP (UNAPPP)** : unité d'experts placée sous l'autorité du Ministre en charge des Partenariats, assumant entre autres, les missions de conseil et d'assistance technique aux autorités contractantes durant tout le cycle du projet de PPP. Elle émet aussi des avis consultatifs aux étapes majeures du projet ;
- L'**Organe chargé du contrôle a priori** : c'est la Direction centrale des Marchés publics (DCMP). Son rôle est de procéder à la revue a priori de la conformité des procédures et des documents de passation des contrats de PPP. Elle est aussi chargée, le cas échéant, d'autoriser le recours à une procédure dérogatoire ;
- L'**Organe chargé du contrôle a posteriori** : c'est l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP ex ARMP) dont le rôle est d'assurer la régulation du système de passation des contrats de PPP ainsi que le règlement des litiges à travers le Comité de règlement des différends (CRD).

La loi a aussi institué le Fonds d'Appui aux Partenariats public-privés (FAPPP) qui est un fonds autonome placé sous l'autorité du Ministre en charge des Partenariats. Il a pour vocation de couvrir la totalité ou une partie des besoins financiers liés à la préparation et la passation des projets de PPP (recrutement de conseillers, études de faisabilité, etc.) ainsi que la prise en charge des besoins d'assistance technique liés à l'exécution du projet.

L'Autorité Contractante (AC) est l'organe responsable de la mise en œuvre des contrats de PPP. Cette mise en œuvre est organisée en quatre phases :

- L'identification ;
- La préparation et l'évaluation préalable ;
- La passation ;
- L'exécution et le suivi-évaluation.

Elle est accompagnée par l'UNAPPP durant tout le processus de mise en œuvre. Pour les modalités de collaboration avec l'UNAPPP, l'AC désigne en son sein, un point focal qui est chargé d'assurer la liaison avec l'UNAPPP.

L'AC met aussi en place une commission d'appel d'offres pour la mise en œuvre des procédures de passation du contrat de PPP. Le MFB assure, selon les projets, la revue de la soutenabilité budgétaire et le MAT la conformité du projet au plan national d'aménagement et de développement territorial.

A côté de ces organes, d'autres institutions interviennent dans le cycle de projet selon leurs prérogatives et en conformité avec la loi PPP 2021.

III. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le contrat de concession de l'Autoroute de l'Avenir Dakar-AIBD est un contrat de partenariat public-privé qui a été conclu entre l'Etat et la Société Eiffage de la Concession de l'Autoroute de l'Avenir (SECAA SA).

Il n'existe pas de compte séquestre dans le cadre de la Convention de l'Autoroute de l'avenir.

3.1 SECAA SA, Concessionnaire

La société Eiffage de la Concession de l'autoroute de l'avenir « SECAA » SA est une société anonyme avec Conseil d'administration, régie par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA révisé et entré en vigueur le 05 mai 2014.

Elle a pour objet social, tant au Sénégal qu'à l'étranger et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

- La conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du tronçon d'autoroute entre Pikine et Diamniadio, la conception et le financement des équipements nécessaires à l'exploitation et l'entretien de ce dernier tronçon, conformément aux stipulations de la convention de concession pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute à péage entre Patte d'Oie et Diamniadio signée entre, d'une part le groupement Titulaire composé de Eiffage SA et Eiffage Sénégal SA et, d'autre part, l'Etat du Sénégal, le 02 juillet 2009 (contrat initial), qui a été transféré par le groupement Titulaire selon les modalités définies au sein du Contrat initial.
- La conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du tronçon d'autoroute entre Diamniadio et l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD), conformément aux stipulations du contrat complémentaire au Contrat initial, signé entre, d'une la société, et, d'autre part, l'Etat du Sénégal, le 19 février 2014 (Contrat complémentaire), qui a été transféré par le groupement Titulaire selon les modalités définies au sein du Contrat initial.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ainsi que toutes participations directes ou indirectes à de telles opérations, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement, comme l'octroi de financements sous quelque forme que ce soit à l'opération précitée.

Le Capital social du Concessionnaire est fixé à 20 035 509 000 francs CFA aux termes des décisions de l'actionnaire unique du 28 juillet 2016.

Par Décret n°2024-77 du 19 janvier 2024 abrogeant et remplaçant le Décret 2022-1096 du 09 mai 2022, portant nantissement de 250 actions de l'Etat du Sénégal dans la SECAA SA, l'Etat du Sénégal détient 25% du Capital de la SECAA SA.

Gouvernance de la SECAA SA

La SECAA SA est administrée par deux organes délibérants, l'Assemblée générale des actionnaires et le Conseil d'Administration composé de douze (12) membres.

L'Etat du Sénégal actionnaire à hauteur de 25% est représenté à l'Assemblée générale de la SECAA SA par le Ministère chargé du Budget et des Finances.

Les représentants de l'Etat du Sénégal au Conseil d'administration de la SECAA SA sont le Ministre chargé du Budget et des Finances, le Ministre chargé de l'Economie du Plan et de la Coopération et le Ministre chargé des Infrastructures, des Transports terrestres et aériens.

Administration de la SECAA SA

La SECAA est administrée par une Direction générale avec un Secrétariat général.

Effectif de la SECAA SA :

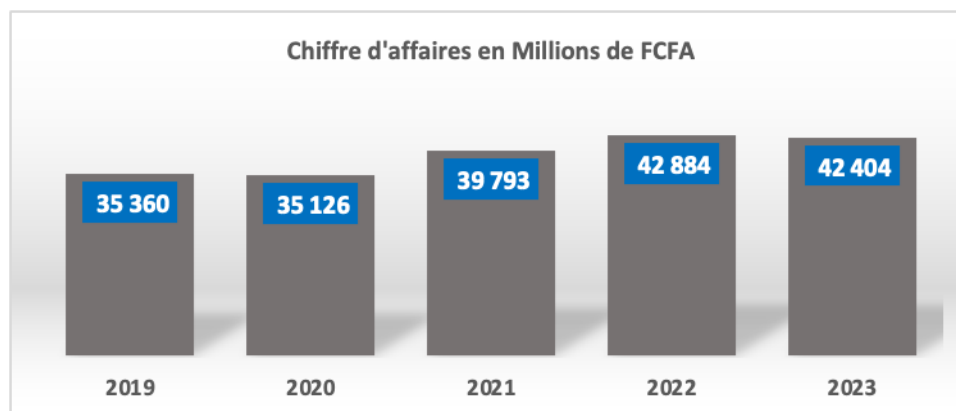
TABLEAU 3 : EFFECTIF DU PERSONNEL EN 2022 ET 2023 DE LA SECAA

Personnel	Effectif 2022					Effectif 2023				
	nationaux		Hors OHADA		Totaux	nationaux		Hors OHADA		Totaux
	H.	F.	H.	F.		H.	F.	H.	F.	
cadres supérieurs	1		2		3			1		1
techniciens supérieurs et cadres moyens	9	3			12	13	3			16
techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	78	20			98	78	18			96
employés, manœuvres, ouvriers	117	56			173	120	57			177
Totaux	205	79	2	0	286	211	78	1	0	290

Sources : Etats financiers SECAA 2022 et 2023

Chiffre d'affaires de 2019 à 2023

SCHEMA 3 : LE CHIFFRE D'AFFAIRES SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES



Contrôles de la SECAA SA

Les contrôles périodiques des informations administratives, financières et comptables de la SECAA SA relèvent d'un Commissaire aux comptes.

3.2 Etat du Sénégal, Autorité Concédante

L'Etat du Sénégal, est représenté dans le cadre de cette convention de Concession par :

- Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) ;
- Le Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) ;
- Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC) ;
- L'Agence nationale chargée de la Promotion de l'investissement et des Grands travaux (APIX SA), Autorité Concédante déléguée.

Le Décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, a organisé les représentants de l'Etat dans la Convention de Concession de l'Autoroute de l'Avenir comme suit :

3.2.1 Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC)

Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Cellule attractivité et compétence ;
- Cellule des statistiques et données ;
- Cellule de Communication.

Secrétariat général et Services rattachés

- Cellule de l'Évaluation et de la Performance ;
- Cellule de passation des Marchés publics ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule de l'Informatique ;
- Cellule du Genre et de l'Équité ;
- Bureau des Archives et de la Documentation ;
- Bureau du Courrier commun.

Directions

➤ *Direction générale de la Planification et des Politiques économiques*

- Services propres ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Planification ;
- Direction du Développement du Capital humain ;
- Direction de la Prévision et des Études économiques ;
- Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique ;

- Cellule de Suivi de l'Intégration ;
- Centre d'études de Politiques pour le Développement ;

➤ ***Direction générale de la Coopération et des Financements extérieurs et du Développement du Secteur privé***

- Services propres ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction des Financements et des Partenariats Public-Privé ;
- Direction de l'Évaluation des Performances des projets et programmes ;
- Direction du Développement du Secteur Privé.
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Direction des Ressources humaines.

➤ ***Autres administrations***

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- Comité paritaire public-privé des Zones Économiques Spéciales ;
- Comité national d'Appui aux Partenariats Public-Privé ;
- Fonds de Garantie des Investissements prioritaires.

3.2.2 Ministère des Finances et du Budget (MFB)

Cabinet et services rattachés

- Inspection générale des Finances ;
- Projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières ;
- Cellule d'Appui à la mise en œuvre du MCA-Sénégal II ;
- Cellule des statistiques et données ;
- Cellule de Communication.

Secrétariat général et Services rattachés

- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Cellule de passation des Marchés publics ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule du Genre et de l'Équité ;
- Cellule des Etudes, de la Planification et du suivi-évaluation.

1. Directions

➤ ***Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor***

- Services propres ;
- Direction du Contrôle Interne ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;

- Direction de l'Informatique ;
- Trésorerie générale ;
- Direction de la Comptabilité publique ;
- Direction du Secteur parapublic ;
- Direction de la Dette publique ;
- Direction du Secteur public local ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésorerie- Paierie pour l'Étranger ;
- Agence comptable des Grands Projets ;
- Trésoreries - Paieries régionales.

➤ ***Direction générale des Douanes***

- Services propres ;
- Direction du Contrôle Interne ;
- Direction de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
- Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douanières ;
- Services extérieurs.

➤ ***Direction générale des Impôts et des Domaines***

- Services propres ;
- Direction du Contrôle Interne ;
- Direction de la Législation et de la Coopération internationale ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction des Domaines ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal ;
- Direction des Systèmes d'Informatiques ;
- Direction du Recouvrement ;
- Direction des grandes Entreprises ;
- Direction des moyennes Entreprises ;
- Direction des Services fiscaux.



➤ ***Direction générale du Budget***

- Services propres ;
- Cellule de Suivi et de Synthèse ;
- Cellule des Etudes et de la Réglementation ;
- Direction du Contrôle Interne ;
- Direction du Matériel et du Transit Administratif ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction du Contrôle Interne ;

- Direction de la Programmation budgétaire ;
- Direction de l'Ordonnancement des dépenses publiques ;
- Direction de la Solde ;
- Directions des Pensions ;
- Direction du Contrôle budgétaire.

➤ ***Direction générale du Secteur financier***

- Services propres ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes décentralisés ;
- Législation et de la Coopération internationale ;

Direction du Traitement automatique de l'Information ;

Direction centrale de la Commande publique ;

Agence judiciaire de l'Etat ;

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

Direction des Ressources humaines.

Autres administrations

- Fonds spécial de Soutien au Secteur de l'Energie (FSE) ;
- Observatoire de la Qualité des Services financiers ;
- Haute Autorité du WAQF.

3.2.3 *Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens (MITTA)*

Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Cellule des statistiques et données ;
- Cellule de Communication ;
- Unité de Coordination des grands programmes et projets de modernisation des systèmes de transports terrestres.

Secrétariat général et Services rattachés

- Cellule de passation des Marchés publics ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Cellule de Coordination du Contrôle de Gestion ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule de l'Informatique ;
- Cellule du Genre et de l'Equité ;
- Bureau des archives et de la Documentation ;

- Bureau du Courrier commun ;

Directions

➤ *Direction générale des Infrastructures Routières et du Désenclavement*

- Direction de la Planification routière et de la Régulation des Autoroutes ;
- Direction de la Réglementation et du Suivi des Infrastructures routières ;
- Direction des Stratégies de Désenclavement et de la promotion de l'Intermodalité.

➤ *Direction générale des Transports terrestres*

- Direction des Transports routiers ;
- Direction des Transports ferroviaires ;
- Direction de la Modalité et de la Circulation routière.
- Direction des Transports aériens ;
- Direction des Infrastructures aéroportuaires ;
- Directions régionales des Infrastructures et des Transports terrestres ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

➤ *Autres administrations*

- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux Publics ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement aux Métiers du Rail ;
- Agence des Travaux et de Gestion des Routes ;
- Fonds de Développement des Transports terrestres ;
- Agence nationale de la Sécurité routière ;
- Laboratoire National de Référence des Bâtiments et Travaux publics ;
- Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie.

3.2.4 Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands travaux (APIX SA), Autorité Concédante Déléguée

Fondée en 2000 comme SA et placée sous le contrôle de la Présidence de la République, l'APIX est une agence gouvernementale sénégalaise chargée de promouvoir les investissements nationaux et étrangers et de faciliter la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures dans le pays.

L'APIX travaille en étroite collaboration avec les entreprises et les investisseurs pour faciliter la réalisation de projets d'investissement et encourager le développement économique du Sénégal. Elle joue un rôle central dans la promotion de l'investissement au Sénégal, en créant un environnement des affaires favorable, en offrant des mesures incitatives, une sécurité juridique et en facilitant les partenariats stratégiques ainsi que la mise en œuvre des Grands Travaux de l'Etat du Sénégal.

L'APIX s'est positionnée en structure catalyseur dans le développement d'infrastructures structurantes, en vue de garantir la rentabilité de tout investissement productif au Sénégal.

Elle est ainsi chargée de la préparation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des grands projets de l'Etat.

De façon spécifique, l'APIX SA est chargée des missions ci-après :

- Accompagner les investisseurs étrangers et nationaux au Sénégal ;
- Promouvoir l'image économique et l'attractivité de la destination Sénégal ;
- Participer à l'effort national de mise à niveau des infrastructures ;
- Fournir des services aux investisseurs ;
- Reformuler l'environnement des affaires ;
- Co-construire l'administration de demain ;
- Accompagner l'Etat dans le processus de formalisation des mémorandums d'entente.

46.3 Dispositif de Contrôle et de régulation des contrats

La loi 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé a abrogé les dispositions des lois 2014-09 du 20 février 2014 modifiée par la loi n° 2015-03 du 12 février 2015, les dispositions de la loi 2004-14 du 1^{er} mars 2004 instituant le Conseil des Infrastructures.

En son chapitre 6, paragraphe 2, la loi établit les dispositions relatives au « Suivi et audit des contrats de partenariat public-privé comme suit :

Articles 43. Sans préjudice des pouvoirs exercés par l'Etat ou par d'autres autorités en vertu de la réglementation en vigueur, l'autorité contractante dispose de manière permanente, d'un pouvoir de contrôle pour s'assurer sur pièce et sur place de la bonne exécution du contrat de partenariat public-privé.

Le titulaire est tenu de communiquer de façon périodique, à compter de la signature du contrat de partenariat public-privé, à l'autorité contractante entre autres, les documents juridiques, comptables, financiers et techniques propres au projet conformément aux stipulations du contrat de partenariat public-privé.

Le titulaire est tenu également de présenter à l'autorité contractante un rapport annuel détaillé déterminant l'état du projet et le respect par la société de projet de ses engagements dans les conditions fixées par décret.

Article 44. - Outre les opérations de contrôle qui peuvent être mentionnées dans le contrat de partenariat public-privé, l'autorité contractante est tenue d'effectuer les opérations suivantes :

- a) Le suivi de l'état de respect par le titulaire de ses engagements notamment la présentation des rapports indiqués dans la présente loi ;
- b) L'étude et la vérification de la viabilité des documents communiqués par le titulaire ;
- c) Le contrôle sur le terrain des travaux pour vérifier leur état d'avancement et leur conformité aux objectifs de performance et aux conditions techniques mentionnées par le contrat ;

- d) Le contrôle du respect par le titulaire des conditions contractuelles relatives à la sous-traitance aux petites et moyennes entreprises nationales ou communautaires, l'emploi de la main d'œuvre nationale ou communautaire et l'utilisation des produits nationaux ou communautaires ;
- e) La désignation, le cas échéant, d'un ou plusieurs experts indépendants afin de contrôler l'exécution du contrat de partenariat public-privé ;

Des pénalités sont prévues dans le contrat de partenariat public-privé pour sanctionner les entraves aux contrôles exercés par le partenaire ainsi que les manquements aux obligations contractuelles d'information et de communication à sa charge.

Le contrat de partenariat public-privé prévoit la tenue de réunions, à intervalles réguliers, entre l'autorité contractante, assistée par l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP) et l'opérateur économique pour examiner l'état d'exécution dudit contrat.

Article 45.- Évaluation des contrats de partenariat public-privé

Les contrats de partenariat public-privé font l'objet d'une évaluation périodique par l'UNAPPP selon des modalités prévues par décret, sans préjudice des évaluations prévues par d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

Article 46.- Audit des contrats de partenariat public-privé

Les contrats de partenariat public-privé font l'objet d'un audit périodique par l'organe chargé de la régulation, sans préjudice des audits et contrôles prévus par d'autres textes législatifs ou réglementaires.

Le Décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, précise en son Article 199. -

Suivi des contrats de partenariat public-privé

Un comité de suivi des contrats de partenariat public-privé est mis en place par le représentant dûment habilité de l'autorité contractante.

La composition, le fonctionnement et les missions de ces comités sont précisés par arrêté du Ministre chargé des Partenariats.

L'Arrêté ministériel n°00675 du 12 janvier 2023 fixant les missions, la composition et le fonctionnement du comité de suivi des contrats de partenariat public-privé, Article 2, « le comité de suivi a pour mission de s'assurer de la bonne exécution des engagements contractuels pris par le partenariat privé et par la publique dans le cadre de l'exécution d'un contrat de partenariat public-privé.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- Préparer les rapports annuels transmis à l'autorité contractante ;
- Collaborer avec les organes d'évaluation des contrats de partenariat public-privé et les corps de vérification et de contrôle ;
- Faciliter l'information des parties prenantes sur l'exécution des contrats ;
- Assurer le contrôle sur le terrain des travaux pour vérifier leur état d'avancement et leur conformité aux objectifs de performance et aux conditions techniques prévues par le contrat ;
- Assurer le contrôle du respect par le titulaire des conditions contractuelles relatives à la sous-traitance aux petites et moyennes entreprises nationales ou communautaires, l'emploi de la main d'œuvre nationale ou communautaire et l'utilisation des produits nationaux ou communautaires ;
- Veiller au respect des exigences liées au contenu local dans le cadre des contrats de partenariat public-privé ;
- Identifier les entraves à la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé et de proposer des mesures correctives.

Article 120. - Suivi des engagements contractuels

L'UNAPP assiste l'autorité contractante dans le suivi des engagements contractuels des contrats de partenariat public-privé initiés par l'Etat et rend compte au Ministre chargé des Partenariats de tout fait susceptible d'entraver leur bonne exécution.

Dans le cadre de la Concession l'APIX a été désignée Autorité Concédante déléguée chargée du suivi de l'exécution du Contrat durant la phase exploitation, il s'agit selon l'Article 17.2 du suivi-évaluation de la performance, du suivi de l'équilibre économique et financier, du suivi des risques de l'exploitation et de la coordination des actions des parties impliquées, notamment de l'administration, des services publics, des forces de défense et de sécurité et des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la Convention objet de notre audit, la mission de suivi et évaluation de la concession de la SECAA est dédiée au sein de l'APIX SA à la Direction des Concessions et des Conventions (DCC). La création de cette direction était l'une des recommandations du rapport provisoire de la Cour des Comptes daté du mois de mars 2020 à l'issue du contrôle de l'autoroute de l'avenir.

La Direction des Concessions et des Conventions (DCC) assure le suivi :

- ✚ Du respect des obligations contractuelles, du cadre réglementaire et de l'équilibre du Contrat ;
- ✚ De la performance de l'exploitation avec le contrôle du respect des indicateurs de Performance auxquels le Titulaire est tenu ;
- ✚ De l'entretien du réseau ;
- ✚ Des données issues du système de comptage du trafic au péage ;

- ✚ De l'équilibre économique et financier de la concession ;
- ✚ De la réalisation des ICAS ;
- ✚ De la mise en œuvre du Programme d'Entretien et de Renouvellement, et du Programme des Opérations Préalables.

La Direction des Concessions et des Conventions (DCC) de l'APIX, l'Unité de suivi peut à tout moment réaliser ou faire réaliser, au nom de l'Autorité Concédante, les inspections qu'elle juge nécessaires, sous réserve d'un préavis écrit et adressé au Concessionnaire au moins deux jours à l'avance et de ne pas perturber la bonne exécution de l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat et des ICAS, pour vérifier les conditions d'exploitation et le respect des indicateurs de Performance.

IV- DESCRIPTION DES CONVENTIONS, CAHIERS DES CHARGES ET AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS

4.1 Objet du Contrat

4.1.1 Objet général

L'objet général du contrat consiste à :

- (i) Concevoir, financer, construire, exploiter et entretenir le Tronçon Pikine-Diamniadio ;
- (ii) Concevoir et financer les équipements nécessaires à l'exploitation et à l'entretien par le Titulaire du Tronçon Patte d'Oie-Pikine qui lui a été transféré dès achèvement des travaux de ce tronçon réalisé par l'Etat ;
- (iii) Exploiter et entretenir le Tronçon Patte d'Oie-Pikine ; et
- (iv) Concevoir, financer, construire, exploiter et entretenir le Tronçon Diamniadio-AIBD.

Le Titulaire, assurant la maîtrise d'ouvrage de la mission, s'engage à exécuter les obligations découlant de sa mission à ses risques et périls, sous le contrôle de l'Autorité Concédante conformément aux stipulations du Contrat, et perçoit en contrepartie les péages sur les usagers des Tronçons dès la Date de Mise en Service respective de chacun desdits Tronçons.

4.1.1.2 Prestations Spécifiques

A la demande expresse de l'Autorité Concédante, il était prévu de réaliser un ouvrage de desserte du Centre International de Conférence de Diamniadio à partir de l'autoroute à péage. L'option retenue a consisté à réaliser trois quarts ($\frac{3}{4}$) d'un diffuseur complet dont la mise en service a eu lieu les 28, 29 et 30 Novembre 2014, période liée au Sommet de la Francophonie.

Le projet décrit à l'Annexe 33 et sa mise en exploitation ne concernent que la construction de la desserte du Centre International de Conférence de Diamniadio et son ouverture à la circulation provisoire est strictement limitée à la Période liée au Sommet de la Francophonie.

La réouverture du Diffuseur ne sera effectuée qu'après l'entrée en vigueur de l'Avenant n° 1 CC et pas avant la date effective de Mise en Service du Tronçon Diamniadio-AIBD.

4.1.1.3 Prestations Complémentaires

En complément de la mission, l'Autorité Concédante confie au Titulaire qui l'accepte :

1) la réalisation :

- a) de deux (2) passerelles de traversée de l'Ouvrage Complémentaire pour piétons implantées respectivement aux PK 3.5 et 7.5 conformément aux stipulations de l'Annexe 36, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les populations ;

b) d'un échangeur complet, ainsi qu'un barreau d'accès au giratoire Nord de l'AIBD à partir de l'Ouvrage complémentaire conformément aux stipulations de l'Annexe 36 dont la date de mise en service contractuelle est la même que celle de l'Ouvrage complémentaire, sans préjudice des stipulations des Articles 24.4 et 24.5 ;

c) de divers travaux et prestations effectués par le Titulaire à la demande de l'Autorité Concédante et définis en Annexe 36. (ci-après, ensemble, les « **Ouvrages Additionnels** »), et

2) l'exploitation et la maintenance, conformément aux stipulations de 39, de l'ouvrage de traversée, ainsi que des bretelles Ouest de l'échangeur et de la section courante jusqu'au point de convergence des bretelles Est (les « **Ouvrages Spécifiques** »), lesdits Ouvrages Spécifiques étant automatiquement intégrés au sein du domaine de la Concession.

4.1.1.4 Investissements complémentaires sur l'Autoroute en Service (ICAS)

Ce programme, ayant pour objectif d'accroître la capacité de l'Autoroute et de l'adapter à l'évolution du trafic, comprend :

- L'éclairage du tronçon Thiaroye - Keur Massar ;
- L'extension de la barrière de péage de Thiaroye en 2x8 voies avec 4 voies réversibles ;
- L'extension de la barrière de péage de Rufisque en 2x8 voies avec 2 voies sans arrêt ;
- La complétude du diffuseur de Rufisque-Est avec 2 nouvelles gares de péage ;
- La complétude du diffuseur de Keur Massar avec 2 nouvelles gares de péage ;
- L'élargissement à 2x3 voies de la section courante du tronçon Thiaroye - Rufisque ;
- L'éclairage solaire du tronçon Keur Massar-Rufisque Est, et
- Diverses acquisitions devant permettre d'améliorer la qualité des services aux usagers.

Le Concessionnaire devra réaliser ces ICAS dans les conditions prévues à l'Annexe 21.

4.1.1.5 Ouvrages relatifs à la connectivité du pôle urbain de Diamniadio

Une convention afférente à la réalisation d'ouvrages relatifs à la connectivité du pôle urbain de Diamniadio sera conclue dans les meilleurs délais à compter de la date de signature de l'Avenant Unique entre l'Autorité Concédante Déléguée, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE), la société MATIERE Sénégal et le Titulaire.

Les ICAS réalisés avant l'entrée en vigueur de l'avenant du contrat unique et ceux prévus par ledit avenant, sont présentés au Tableau 2 ci-après.

TABLEAU 4 : INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'AUTOROUTE EN SERVICE (ICAS)

1. ICAS déjà réalisés à la date d'entrée en vigueur de l'Avenant du Contrat unique	
Élargissement de la sortie Pikine Sud	2018
Ajouts de 02 voies réversibles par sens à la BPV de Thiaroye	2018
Construction d'un bâtiment de Direction sur le site de la BPV de Rufisque	2019
Extension de la BPV de Thiaroye à 2 x 8 voies de péage	2019
Éclairage de la section courante du tronçon Thiaroye – Keur Massar	2020
Éclairage des diffuseurs de Keur Massar, Rufisque Ouest, Rufisque Est, Sébikhotane	2020
2. ICAS à réaliser à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant du Contrat unique	
Extension de la BPV de Rufisque à 2 x 8 voies de péage	2023
Demi-diffuseur complémentaire de Rufisque Est	2025
Demi-diffuseur complémentaire de Keur Massar	2025
Éclairage de la section courante du tronçon Keur Massar – Rufisque Ouest	2025
Extension 2 x 3 voies du tronçon Thiaroye – Keur Massar	2026
Éclairage de la section courante du tronçon Rufisque Ouest – Rufisque Est	2026
Extension 2 x 3 voies du tronçon Keur Massar- Rufisque Ouest	2026
Éclairage de la section courante du tronçon Rufisque Est-Diamniadio	2031
Extension 2 x 3 voies du tronçon Rufisque Ouest-Diamniadio	2031
Éclairage de la section courante du tronçon Diamniadio-Sébikhotane	2033
Éclairage de la section courante du tronçon Sébikhotane-AIBD	2039

Les ICAS surlignés en gris au sein de la section 2 du tableau ci-dessus, dans la mesure où ceux-ci ne font pas l'objet d'un financement par endettement, sont réalisés par le Concessionnaire sous réserve que les flux de trésorerie disponible du Concessionnaire ne soient pas dégradés par rapport à ceux prévus au titre du Modèle financier.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du Contrat relatives aux Clauses Légitimes (notamment celles relatives à la définition d'une Clause Légitime) sont applicables, mutatis mutandis, aux ICAS, en ce notamment compris les délais, calendriers, études et travaux y afférents.

Les parties conviennent de se réunir chaque fois qu'elles le jugeront raisonnablement nécessaires pour examiner les éventuels ajustements à apporter au calendrier de mise en service des ICAS ci-dessus en fonction de l'évolution du trafic et de l'environnement technique du Projet.

4.1.2 Périmètre du contrat

Le périmètre du Contrat comprend :

- Tous les Biens, terrains, ouvrages et installations nécessaires à :
 - La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du Tronçon Pikine-Diamniadio ; et à
 - L'équipement, l'exploitation et l'entretien du Tronçon Patte d'Oie-Pikine réalisé par l'Etat.
- Tous les Biens, terrains, ouvrages complémentaires et installations nécessaires à la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du Tronçon Diamniadio- AIBD.

Le Titulaire aura à sa charge les déviations et protections des réseaux, la démolition des bâtiments et autres obstacles, à l'exclusion de toute expropriation ou déplacement des occupants avec ou sans titres.

4.1.3 Durée du contrat

Le Contrat est initialement conclu le 1^{er} décembre 2009 après sa notification au Titulaire par l'Autorité Concédante, expire le 30 novembre 2044, sous réserve de la survenance d'un cas de fin anticipée dans les conditions prévues.

4.1.4 Publication du contrat

Le Contrat initial et le contrat complémentaire font l'objet d'une publication au journal officiel.

4.2 Engagements du Concessionnaire

Les principaux engagements de la société SECAA SA, Concessionnaire de la Convention sont développés aux sous-paragrophes suivants :

4.2.1 Autorisations administratives

Le Concessionnaire s'engage à :

- Préparer les dossiers et la mise en œuvre, dans les délais requis par le Calendrier prévisionnel ;
- Démarcher en vue de la délivrance et du maintien, par les autorités ou services compétents, de l'ensemble des autorisations, licences et permis nécessaires à la réalisation de mission ;
- Identifier les éventuelles contraintes dans l'obtention de toute autorisation administrative et communication immédiate à l'Autorité Concédante ;

- Transmettre à l'Autorité Concédante, une copie des demandes d'autorisation ainsi que la copie des réponses des autorités chargées d'instruire lesdites demandes.

4.2.2 Caractéristiques générales des Tronçons

- Le Concessionnaire s'engage à prendre en charge l'intégralité de la conception et la construction du Tronçon Pikine-Diamniadio : 20,4 km ;
- Le Concessionnaire s'engage à réaliser les installations et équipements nécessaires à l'exploitation du Tronçon Patte d'Oie-Pikine, comme prévu aux Annexes 0 et 6 ;
- Tronçon Diamniadio-AIBD : 16,5 km, le Concessionnaire s'engage à :
 - Réaliser tous les ouvrages de raccordement prévus à l'annexe 5 ;
 - Réaliser tous les ouvrages de franchissement prévus aux Annexes 11 et 12, ainsi que le système de péages tel que prévu à l'annexe 5 ;
 - Concevoir et réaliser le tronçon.

4.2.3 Conception et Construction de l'Ouvrage du Contrat

Etablissement et approbation des documents techniques

- Le Concessionnaire s'engage à :
 - Etablir les projets d'exécution selon les normes et instructions applicables, dont une liste non exhaustive figure à l'Annexe 13 ;
 - Mettre au point le détail relatif au tracé de l'Ouvrage du Contrat et à l'ensemble des rétablissements des routes nationales et communales et des voies ferrées définis par les Annexes 0 à 15, ainsi qu'aux projets de rétablissement des autres voies de communication ou réseaux en accord avec les maîtres d'ouvrages concernés.

Exécution des travaux

Le Concessionnaire s'engage à :

- Exécuter les Travaux et Prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble de la Mission conformément aux stipulations et dans les conditions précisées aux Annexes 14 et 15.

Contrôle des travaux

Lorsque l'Autorité Concédante choisit un Organisme Expert chargé de contrôler l'exécution des obligations du Titulaire pour ce qui concerne la réalisation des Travaux et notifié son choix au Titulaire.

Essais préalables à la mise en service de l'Ouvrage du Contrat

- Le Concessionnaire s'engage à :
- Formuler une demande au plus tard deux (02) mois avant la date prévue pour la mise en service, adressée à l'Autorité Concédante ;
 - Participer à l'inspection de l'Ouvrage du Contrat par l'Autorité Concédante, en vue de vérifier sa conformité au Contrat.

Causes Légitimes

- Le Concessionnaire s'engage à respecter les délais fixés au Calendrier Prévisionnel et les délais de réalisation des modifications visées à l'Article Formulation d'une demande au plus tard deux (02) mois avant la date prévue pour la mise en service, adressée à l'Autorité Concédante.

4.2.4 Exploitation et entretien de l'Ouvrage du Contrat

4.2.4.1 Exploitation de l'Ouvrage du Contrat

Le Concessionnaire s'engage à :

- Exécuter les prestations d'Exploitation conformément aux prescriptions de l'Annexe 9 ;
- Respecter les Indicateurs de Performance tels que décrits à l'Annexe 9.

4.2.4.2 Entretien de l'Ouvrage du Contrat

Le Concessionnaire s'engage à :

- Exécuter les Prestations d'Entretien conformément aux prescriptions de l'Annexe 23 ;
- Respecter les Indicateurs d'entretien tels que décrits à l'Annexe 23 ;
- Maintenir le bon usage de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat ;
- Ramasser les ordures dans le périmètre de l'Ouvrage du Contrat.

4.2.4.3 Règlement de Police et d'Exploitation

Le Concessionnaire s'engage à :

- Se conformer aux règlements de police et d'exploitation édictés par les autorités compétentes, notamment le règlement de police d'exploitation des autoroutes fixé par le Décret n°2020-1786 du 23 septembre 2020 ;
- Afficher de manière visible pour les usagers, le Règlement de Police et d'Exploitation applicable.

4.2.4.4 Gestion du trafic

Le Concessionnaire s'engage à :

- Participer à l'échange permanent et en temps réel des informations relatives à la circulation routière avec l'Autorité Concédante.

4.2.4.5 Activités Commerciales / publicité

Le Concessionnaire s'engage à :

- Prendre en compte dans les produits de Concession, les redevances perçues par le Concessionnaire dans le cadre des conventions relatives à l'exploitation d'activités commerciales annexes.

4.2.5 Régime financier de la Concession

4.2.5.1 Principes

Le Concessionnaire s'engage à :

- Financer la Mission à ses frais, risques et périls ;
- Endosser l'ensemble des charges relatives à l'exécution de la Mission.

4.2.5.2 Concours publics – Subventions d'Investissement - Indemnisations

Le tableau suivant présente le plan de financement résultant de la mise en place des instruments de financement.

TABLEAU 5 : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PRÉVISIONNEL EN MILLIONS FCFA HT

Plan de financement global prévisionnel					
Coût de SPV en construction	24 227	8,4%	Subvention d'investissement	141 539	49,3%
Coûts du conception – construction	210 824	73,4 %	Autres subventions	29 063	10,1%
Charges d'exploitation en construction	25 036	9,1%	Intérêts créditeurs	2 661	0,9%
Frais financiers	4 779				
Service de la Dette	9	1,7%	Capital social	20 054	7,0%
Crédit sénior d'origine	903	3,4%	Réinvestissement des flux de trésorerie	54 484	19,0%
Crédit junior d'origine	8	3,1%			
	935	0,3%	Total Fonds propres	74 538	26,0%
	986				
Préfinancement MRA	-	0,0%	Crédit Sénior – BOAD	15 699	5,5%
Préfinancement CRSD	-	0,0%	Crédit Sénior – CBAO	5 381	1,9%
Trésorerie pour investissements futurs	-	0,0%	Crédit Sénior – IFC	6 212	2,2%
Dotation compte réserve de trésorerie	(1 775)	0,6%	Crédit Sénior – BAD	6 212	2,2%
Solde de trésorerie	13 213	4,6%	Crédit Junior – IFC	15 585	2,1%
			Total Dettes	29 406	13,7%
Total emplois	287 206	100%	Total Ressources	287 206	100%

Concours Publics - Subvention d'Investissement

Le Concessionnaire s'engage à :

- Affecter la participation au financement des Coûts d'Investissement Initiaux reçue de l'Autorité Concédante, exclusivement au financement dédié. (Cette participation prendra la forme d'une Subvention d'Investissement suivant l'échéancier et les modalités se trouvant en Annexe 28).
- Endosser l'intégralité du risque trafic résultant de l'exploitation commerciale de l'Ouvrage Complémentaire.

Paiement des Prestations Spécifiques

Le Concessionnaire s'engage à :

- Affecter la participation au financement des Coûts d'Investissement Initiaux, reçue de l'Autorité Concédante, exclusivement au financement dédié. (Cette participation prendra la forme d'une Subvention d'Investissement suivant l'échéancier et les modalités se trouvant en Annexe 28).

4.2.5.3 Redevances – Autres Paiements

➤ Le Concessionnaire s'engage à :

- Verser à l'Autorité Concédante en contrepartie de la mise à disposition du Terrain, une redevance annuelle domaniale payable d'un montant d'un millier de francs CFA (1 000 F CFA) ;
- Verser à l'Autorité Concédante, à compter du 1^{er} janvier 2021 et chaque année suivante une redevance domaniale payable au plus tard le 31 mars de l'année (n+1) pour chaque année n considérée, égale à 2% du chiffre d'affaires comptable annuel de l'année n, étant expressément précisé que :
 - Cette redevance est fixée à huit cents millions Francs CFA (800.000.000 FCFA) si, pour une année donnée, la formule de calcul devait donner un montant inférieur à cette somme ; et
 - Au plus tard trente (30) Jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat le Titulaire s'engage à verser un montant fixé à huit cents millions Francs CFA (800.000.000 FCFA) à titre d'acompte pour la redevance domaniale relative à l'année 2021. Le Titulaire s'engage à verser, le cas échéant, au plus tard le 31 mars 2022, le reliquat de la redevance domaniale relative à l'année 2021 telle que calculée en application des stipulations du présent Article 25.

4.2.5.4 Partage des fruits applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

➤ Le Concessionnaire s'engage à :

- Verser un intéressement financier à l'Autorité Concédante, encadré par un dispositif de partage se fondant sur l'atteinte par le Titulaire des seuils déclencheurs prédéfinis ;
- Communiquer à l'Autorité Concédante avant le 1^{er} mars de chaque année (k+1) le montant du chiffre d'affaires comptable de l'année k ;
- Déterminer l'intéressement global (R_k) en fonction :
 - Du Chiffre d'affaires comptable réalisé par le Titulaire au cours de l'année civile k ;
 - Du Chiffre d'affaires comptable de référence pour l'année civile k ;
 - Des indices harmonisés des prix à la consommation, publiés au Sénégal pour le mois de Septembre de l'année civile 2020 et l'année civile k ;

- De trois coefficients de partage des fruits de la concession pour l'année k en fonction des seuils de chiffre d'affaires comptables réalisés.
- Verser le montant de l'intéressement global (R_k) avant le 30 juin de l'année (k+1) à l'Autorité Concédante.

La formule de calcul de l'intéressement global (R_k) est reconstituée ci-après :

- Si $CA_k^{Réel} \leq 0,85 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}$
 → Alors, **$R_k = 0$** ;
- Si $0,85 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0} < CA_k^{Réel} \leq 1,10 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}$
 → Alors, **$R_k = (CA_k^{Réel} - 0,85 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}) \times C_k^1$**
- Si $1,10 \times CA_k^{Prévu} < CA_k^{Réel} \leq 1,30 \times CA_k^{Prévu}$
 → Alors, **$R_k = [(1,10-0,85) \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}] \times C_k^1 + (CA_k^{Réel} - 1,10 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}) \times C_k^2$**
- Si $1,30 \times CA_k^{Prévu} < CA_k^{Réel}$
 → Alors, **$R_k = [(1,10-0,85) \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}] \times C_k^1 + (1,30 - 1,10) \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0} \times C_k^2 + (CA_k^{Réel} - 1,30 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}) \times C_k^3$**

Où

- $CA_k^{Réel}$, représente le chiffre d'affaires comptable réalisé par le Titulaire au cours de l'année civile k, exprimé en FCFA courant ;
- $CA_k^{Prévu}$, représente le chiffre d'affaires comptable de référence pour l'année civile k, exprimé en FCFA constant valeur 2020 et est présenté en millions de FCFA dans le tableau ci-dessous.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
$CA_k^{Prévu}$	39 060	41 694	43 778	46 478	47 226	52 651

Année	2027	2028	2029	2030	2031	2032
$CA^{Prévu}_k$	55 661	59 114	55 878	58 772	62 300	65 930

Année	2033	2034	2035	2036	2037	2038
$CA^{Prévu}_k$	69 398	69 402	70 548	72 914	74 974	77 263

Année	2039	2040	2041	2042	2043	2044
$CA^{Prévu}_k$	79 162	79 651	81 607	83 793	85 901	80 895

- I_k est l'indice harmonisé des prix à la consommation, publié au Sénégal publié pour le mois de septembre de l'année k .
- I_0 est égal l'indice harmonisé des prix à la consommation, publié au Sénégal publié pour le mois de septembre de l'année 2020 ; I_0 est égal à 109.5 ;
- C_k^1 , C_k^2 et C_k^3 représentent les coefficients de partage des fruits de la concession pour l'année K en fonction des seuils de chiffre d'affaires comptables réalisés.

coefficients de partage	Périodes				
	2021 à 2025	2022 à 2029	2030 à 2034	2035 à 2039	2040 à 2044
C_k^1	40%	45%	50%	55%	60%
C_k^2	45%	50%	60%	60%	70%
C_k^3	50%	60%	65%	70%	70%

4.2.5.5 Garanties

Le Concessionnaire s'engage à :

- Constituer au profit de l'Autorité Concédante diverses garanties bancaires à première demande conforme au modèle joint en Annexe 22, pour :
 - La mise en place du financement relatif au Contrat Initial ;
 - L'achèvement des travaux des Tronçons Patte d'Oie - Pikine, Pikine- Diamniadio et Diamniadio - AIBD ;
 - La réalisation du Programme d'entretien et de Renouvellement visé à l'Article 18.2.
- Constituer au profit de l'Autorité Concédante une garantie bancaire à première demande conforme au modèle joint en Annexe 22, auprès d'un établissement de crédit de premier rang préalablement accepté par l'Autorité Concédante pour un montant de 300 millions de francs CFA garantissant le paiement des Pénalités prévues aux articles 37.3 et 37.4.

4.2.5.6 Tarifs péage

Les tarifs de péage perçus pour les différentes classes de véhicules sont fixés chaque année par le Concessionnaire dans les conditions fixées selon les évolutions définies à l'Article 29 du Contrat.

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2025, les Tarifs du Concessionnaire seront ceux indiqués dans la Partie E de l'Annexe 25.

4.2.5.7 Perception des péages

Le Concessionnaire s'engage à respecter le principe d'égalité des usagers lorsqu'il procède à la perception des péages.

4.2.5.8 Impôts et taxes

Le Concessionnaire soumis au droit commun de la fiscalité applicable aux entreprises commerciales exploitant une activité sur le territoire de la République du Sénégal, s'engage à s'acquitter avec ponctualité de tous les impôts et taxes liés à l'exécution de la Mission y compris les impôts relatifs aux immeubles inclus le périmètre de la Concession.

4.2.5.9 Assurances

Le Concessionnaire s'engage à :

- Souscrire et contrôler que ses cocontractants éventuels souscrivent toute assurance nécessaire à la couverture de l'intégralité des responsabilités qui lui incombent au titre de l'exécution du Contrat ;
- Communiquer à l'Autorité Concédante les attestations d'assurances dans le mois suivant leur signature ainsi que les justificatifs du paiement régulier des primes.

4.2.5.10 Frais à la charge du Titulaire

Le Concessionnaire s'engage à :

- Verser à l'Autorité Concédante, lors de la date d'entrée en vigueur du Contrat initial, la somme de 300 millions de francs CFA, correspondants aux frais engagés par l'Autorité Concédante dans le cadre de la Mission.

4.2.5.11 Corruption, lutte contre le blanchissement

Le Concessionnaire s'engage à ce que ses fonds propres, les fonds investis dans la construction et l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat ne soient pas d'origine illicite au regard du droit français (trafic de stupéfiants, fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, corruption, activités criminelles organisées, financement du terrorisme, ...).

4.2.6 Fin de Contrat et sanctions

Les Biens utilisés dans le cadre de l'exécution de la Mission se classent en trois catégories : (i) bien de retour ; (ii) biens de reprise ; et (iii) biens propres.

Les biens de retour sont la propriété de l'Autorité Concédante dès l'achèvement ou leur acquisition. Ils sont incorporés automatiquement, obligatoirement et gratuitement dans le patrimoine de l'Autorité Concédante en fin de Contrat ;

4.2.7 Stipulations diverses

4.2.7.1 Actionnariat du Titulaire

Le Concessionnaire s'engage à :

- Déclarer être une société régulièrement immatriculée au Sénégal dont l'objet est d'exécuter la Mission qui lui est confiée au titre du Contrat ;
- Respecter les engagements de l'Article 34 en cas de cession d'actions ;

4.2.7.2 Responsabilité / Subrogations

Le Concessionnaire s'engage à :

- Exécuter le Contrat, tant à l'égard de l'Autorité Concédante que des usagers et tiers. Réponse à tous les dommages résultant des travaux et de l'exploitation de l'Ouvrage du Contrat ;
- Se conformer aux stipulations de l'Annexe 15, en matière de lutte contre les nuisances sonores ;
- Mentionner dans tous les contrats signés pour l'exécution de la Mission, une clause de subordination au profit de l'Autorité Concédante, afin que celle-ci bénéficie des garanties dont bénéficie le Titulaire au titre de ces contrats.

4.2.7.3 Sous-traitance

A l'exception des contrats de conception - construction et contrat d'exploitation, d'entretien et de tout autre contrat lié à ces derniers, Le Concessionnaire s'engage à :

- Transmettre dans un délai d'un (01) Mois la liste de ses contrats de sous-traitance relatifs à des prestations relatives à l'Ouvrage Initial ou à l'Ouvrage Complémentaire et dont le montant annuel est supérieur à 650 millions de FCFA HT.

4.2.7.4 Information de l'Autorité Concédante

Pendant la phase de communication, le Concessionnaire s'engage à :

- Communiquer un compte d'exploitation semestriel sur tous les Indicateurs de Performance et Indicateurs de suivi (indiqués à l'Annexe 9) incluant des données sur le trafic, la sécurité/accident et le suivi technique de la pérennité de l'Ouvrage du contrat ainsi que sur les contrôles effectués sur l'Ouvrage du Contrat ;
- Communiquer un compte rendu financier ;
 - Etablir ses comptes selon les règles en vigueur pour les sociétés concessionnaires au Sénégal, au 31 décembre de chaque année ;
 - Communiquer annuellement, avant le 1^{er} juillet, une étude financière prévisionnelle portant sur l'équilibre comptable et financier de la Mission et comprenant, pour la durée restant à courir du Contrat :
 - Communiquer au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, les documents suivants :
 - Pour l'année échue, le compte d'exploitation et le tableau de financement prévisionnels, les comptes sociaux et leurs annexes, approuvés en assemblée générale ordinaire ainsi que le rapport d'activité et les rapports des auditeurs ;
 - Une analyse détaillée de la performance de la Concession ;
 - Le programme d'Entretien et de Renouvellement ;
 - Les éléments chiffrés nécessaires au calcul des flux financiers ;
 - Toute information de nature financière et comptable ainsi que de reporting de performance opérationnelle (incluant, entre autres, des données de trafic) transmise aux établissements financiers au titre des Instruments de Dette et des obligations fiscales du Titulaire.

4.2.7.5 Confidentialité

Le Concessionnaire s'engage à :

- Ne pas communiquer le fait ou l'information confidentielle dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires de prévention, notamment à l'égard de ses représentants, personnels et sous-traitants à l'effet de satisfaire à la confidentialité.

4.3 Engagements de l'Autorité Concédante

4.3.1 Autorisations administratives

L'Autorité Concédante déléguée s'engage à :

- Étudier avec diligence et dans le respect des délais légaux, toute demande d'autorisation administrative relevant de sa compétence et nécessaire à la réalisation de la Mission ;
- Assister le Titulaire, dans le respect de la loi, lors de ses démarches visant à obtenir toute autorisation administrative nécessaire qui ne relèverait pas de sa compétence.

4.3.2 Exploitation et entretien de l'Ouvrage du Contrat

- L'Autorité Concédante déléguée est chargée du suivi de l'exécution du Contrat durant la phase de l'exploitation ;
- L'Autorité Concédante Déléguée peut à tout moment réaliser ou faire réaliser, au nom de l'Autorité Concédante, des inspections pour vérifier les conditions d'exploitation de l'Ouvrage du Contrat et des ICAS, et le respect des indicateurs de Performance ;
- L'Autorité Concédante Déléguée peut à tout moment réaliser ou faire réaliser les inspections qu'elle juge nécessaires pour vérifier l'état de l'Ouvrage du Contrat.

4.3.3 Régime financier de la Concession

L'Autorité Concédante s'engage à :

- Verser au Concessionnaire dans les conditions fixées et selon les stipulations de l'Article 54, une participation au financement des Coûts d'Investissement Initiaux.

V- AUDIT DU CONTRAT DE CONCESSION

5-1 Vérification des engagements de la SECAA SA

Cet audit porte sur :

- La conception et la construction de l'Ouvrage du Contrat ;
- Le financement, l'exploitation et l'entretien de l'Ouvrage du Contrat ;
- L'Information de l'Autorité Concédante par le concessionnaire ;
- L'atteinte des objectifs et les indicateurs de performance.

5.1.1 Conception et Construction de l'Ouvrage du Contrat

Le Concessionnaire a respecté ses engagements en matière de Conception et de Construction de l'Ouvrage du Contrat :

- ➔ La conception et la construction du Tronçon Pikine-Diamniadio et la conception et le financement des équipements nécessaires à l'exploitation et à l'entretien par l'Emprunteur du Tronçon Patte d'Oie-Pikine ont fait l'objet de certificats de mise en service respectivement en date du 1^{er} août 2013 et du 17 août 2011 ;
- ➔ Pour la conception et la construction du tronçon d'autoroute à péage entre Diamniadio et l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD), le Tronçon Routier Complémentaire a fait l'objet d'un certificat de mise en service en date du 1^{er} septembre 2016.

5.1.2 Financement, Exploitation et Entretien de l'Ouvrage du Contrat

L'audit des obligations du Concessionnaire en matière de Financement, Exploitation et Entretien de l'Ouvrage du Contrat n'appelle pas d'observation au niveau du cabinet :

- L'Exploitation et l'Entretien de l'Ouvrage du Contrat se réalisent avec satisfaction.

5.1.3 Information de l'Autorité Concédante par le Concessionnaire

L'Autorité Concédante est régulièrement informée par le Concessionnaire aux fins de suivi du Contrat et du Contrôle de sa bonne exécution.

a) Trafic

Synthèse des principaux indicateurs :

- Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) de 2023 est de 185 084 transactions/jours :
 - En baisse de -2,3% par rapport à 2022 (189 448 transactions/jours) ;
 - Inférieur de -2,2% par rapport aux prévisions de trafic du Contrat Unique.

- Le taux de Poids-Lourd a atteint 7,9% du nombre total de transactions au péage contre 7,4% en 2022 (Nota : en valeur absolue, le volume annuel de transactions PL a augmenté de +4,2% par rapport 2022 : il passe de 5.091.222 à 5.306.239 transactions) ;
- Le taux d'utilisation moyen du télépéage Rapido a atteint 55,2% sur 2023 contre 54,2% sur 2022 (53% en 2021). Le taux max sur l'année s'élève à 57,9%, il a été comptabilisé au mois de mai.

TABLEAU 6 : ÉVOLUTION DU TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL (TMJA)

Trafic moyen journalier annuel	2021	2022	2023	2023 vs 2022
Contrat initial	143 417	151 178	144 053	-4,7%
Contrat complémentaire	32 562	38 270	41 031	+7,2%
Total	175 979	189 448	185 084	-2,3%

Nota :

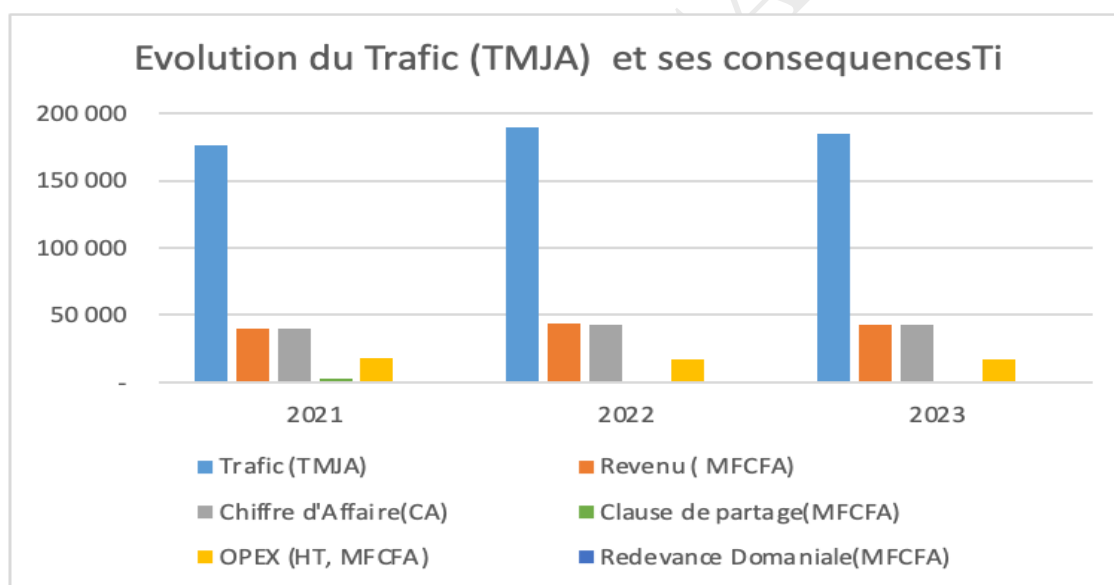
La baisse du TMJA 2023 s'explique principalement par les événements suivants :

- La mise en service depuis le 3 mars 2023 de l'Autopont de Cambérène ayant amélioré la fluidité du trafic sur la route nationale n°1 entre Patte d'Oie et Thiaroye, cette situation s'est traduite sur l'autoroute par une baisse du trafic dans les gares sur bretelles des échangeurs de Pikine (entre -55 et -64%) et Thiaroye (-17% à -21%) ainsi qu'au niveau de la barrière pleine voie de Thiaroye (-3%) ;
- Les journées sans péage observées pendant les émeutes du 31 mai au 4 juin 2023 pour éviter des actes de vandalisme dans les gares et d'exposer le personnel de la société sur le trajet domicile - lieu de travail ;
- Les journées d'appel à manifestations lors des procès politiques ayant conduit à la mise en télétravail d'une partie des effectifs des entreprises et au ralentissement des activités économiques.

TABEAU 7: ÉVOLUTION DU TRAFIC ET SES CONSEQUENCES

INDICATEURS	2021	2022	2023
Trafic (TMJA)	175 979	189 448	185 084
Revenu (MFCFA)	40 186	43 607	42 607
Chiffre d'Affaire(CA)	39 793	42 884	42 404
OPEX (HT, MFCFA)	17 589	16 570	17 057
Redevance Domaniale(MFCFA)	804	858	850
Clause de partage(MFCFA)	2 390	826	0

SCHEMA 4 : ÉVOLUTION DU TMJA ET SES CONSEQUENCES



Le tableau ci-dessous présente l'évolution du trafic moyen journalier par gare avant et après la mise en service de l'Autopont de Cambérène.

TABEAU 8: IMPACT DE LA MISE EN SERVICE DE L'AUTOPONT DE CAMBERENE

Gare	Trafic moyen journalier (TMJ)		Ratio TMJ (en nombre) Après vs Avant	Ratio TMJ (%) Après vs Avant
	Avant (*)	Après (**)		
Pikine Sud	11 668	5 287	-6 381	-55%
Pikine Nord	9 439	3 384	-6 055	-64%
Thiaroye Sud	7 704	6 388	-1 316	-17%
Thiaroye Nord	8 219	6 495	-1 724	-21%
Thiaroye BPV	68 437	66 546	-1 891	-3%
Rufisque BPV	53 042	53 165	+ 123	0%
Sébikhotane Sud	4 199	4 076	- 124	-3%
Sébikhotane Nord	4 609	4 524	- 86	-2%
Toglou BPV	31 832	32 507	+ 676	-2%
Toutes gares	199 150	182 372	- 16 778	-8%

(*) TMJ avant : janvier et février 2023, avant mise en service de l'autopont

(**) TMJ avant : mars et décembre 2023

b) Revenus

Les revenus totaux sur 2023 s'élèvent à 42 547 millions de FCFA et sont :

- En baisse de 1,2% par rapport à 2022 ;
- Inférieurs de 19% aux prévisions du Contrat Unique (52 376 millions de FCFA en valeur sept-2023).

La baisse des revenus s'explique principalement par la baisse du trafic.

Le tableau suivant présente la répartition des revenus annuels entre le Péage et les activités commerciales.

TABLEAU 9 : REVENUS EN MILLIONS FCFA HT

Trafic moyen journalier annuel	2021	2022	2023	Variation (%) 2023 vs 2022
Recettes Péage	39 324	41 695	41 074	-1%
Recettes annexes	468	1 189	1 329	+12%
Chiffre d'affaires	39 793	42 884	42 404	-1%
Produits d'assurance	144	141	130	-7%
Cessions d'immobilisations	26	35	13	-6,3%
Total Revenus	39 963	43 059	42 547	-1%
Autres produits / reprises	250	121	61	-50%
Total Produits	40 213	43 150	42 607	-1%

Les recettes issues des activités commerciales ont connu une hausse de +12 % par rapport à 2022. Cette croissance s'explique par le développement de la régie publicitaire et par l'exploitation des aires de services sous-concédées à TotalEnergies Sénégal, Vivo Energy, EDK Oil et Lagardère Sénégal.

La baisse des autres produits / reprises de provisions s'expliquent par le recouvrement de l'essentiel des créances au courant de l'année 2022 par rapport à 2023 (Dakar Dem Dikk, etc.).

Le tableau suivant présente la répartition des revenus annuels en pourcentage

TABLEAU 10 : – REPARTITION DES REVENUS SELON LEUR PROVENANCE

Activités	2022	2023	Variation (%) 2022 vs 2021
Recettes Péage	96,8%	96,5%	-0,3%
Recettes annexes	2,8%	3,1%	+11,6%
Autres produits	0,4%	0,3%	-15,8%
Total Revenus	100%	100%	-

Le tableau ci-avant fait apparaître une augmentation (passage de 2,9% à 3,1%) de la part des recettes annexes par rapport à 2022 en raison du développement des aires de services et de l'activité de régie publicitaire.

Les recettes annexes sont des revenus issus de l'exploitation de toutes les sous-concessions, à savoir :

1. L'exploitation des aires de services sous-concédées à :

- Total Energies Sénégal ;
- Vivo Energy ;
- EDK Oil ;
- Lagardère Sénégal.

2. L'activité de régie publicitaire dans le Domaine public de l'Autoroute concédée.

Les recettes péage tiennent compte du Tarif pour les Passages Irréguliers (TPI) (article 9 du décret n° 2020-1786 portant règlement de police d'exploitation des autoroutes à péage) qui est appliqué aux usagers sans badge ou avec un solde insuffisant dans les voies réservées aux badges Rapido, il est déterminé par la somme du tarif de la gare et du tarif le plus long sur la section autoroutière considérée. Le TPI est plafonné à 3 000 francs CFA.

La SECAA communique dans son rapport semestriel à l'Autorité Concédante, le nombre ainsi que le montant correspondant.

Statistiques sur les tarifs pour passage irrégulier (TPI) en milliers de FCFA HT

S1 2022	S1 2023	S1 2024	Variation 2024 vs 2023
Nombre de TPI			
26 869	28 746	20 666	-28%
Montants de TPI en milliers de FCFA HT			
41 121	41 484	31 163	-25%

(Source SECAA SA)

Le nombre de TPI a diminué de -28% au premier semestriel 2024 par rapport au premier semestre de 2023 en raison de la diminution du trafic (autopont de Cambérène, etc.) et de l'amélioration de la fluidité dans les barrières de péage (avec les projets d'extension).

Par année, les statistiques sont présentées ci-après :

2022	2023	S1 2024	Variation 2024 vs 2023
Nombre de TPI			
54 551	55 146	20 666	-63%
Montants de TPI en milliers de (FCFA)			
83 151	78 882	31 163	-60%

(Source SECAA SA)

c) OPEX (Charges d'exploitation)

Le cumul des charges d'exploitation sur l'année 2023 s'élève à 17 057 M FCFA HT, il est :

- En hausse de +3% par rapport au cumul des OPEX de 2022 ;
- Inférieur de -15,6% aux prévisions du modèle financier (20 199,6 M FCFA).

Le tableau ci-après présente une répartition des charges de l'année 2023 par rapport à 2022.

TABLEAU 11: OPEX EN MILLIONS FCFA HT

Activités	2022	2023		Variation (%) 2023 vs 2022
Coûts exploitation-maintenance – SPV	14 628	15 910		9%
Recettes domaniales	856	850		-1%
Autres taxes opérationnelles (CEL VA/VL)	258	297		+15%
Partages des fruits	827	-		-100%
Total OPEX (hors charges exceptionnelles et provisions / reprises)	16 570	17 057		+3%

Ce constat s'explique par les faits suivants :

- Hausse des charges d'exploitation courantes de 8,8% (1 282 MFCFA) en raison de :
 - La forte inflation (11%) et de la croissance du trafic (7.7%) entre 2022 et 2021 (Coût OPEX de l'année N calculés en fonction de l'inflation et de la variation du trafic entre des années N-1 et N-2) ;
 - La hausse du coût des honoraires des conseils (juridique / fiscal / financier / trafic) avec la mise en place du refinancement ;
 - La hausse des charges financières induites (frais de transfert) par le remboursement anticipé des Prêteurs initiaux (IFC, BAD, CBAO et BOAD) lors de la mise en place du refinancement ;
 - La hausse de la masse salariale du personnel (+8% par rapport 2022, soit +210 M FCFA) avec l'impact de la prime d'intéressement calculée sur la base de l'EBE de l'année 2022.

- Hausse des taxes opérationnelles CEL VA et CEL VL de +15% (40 MFCFA) par rapport à 2022 ;
- Forte baisse de l'intéressement de l'Etat du Sénégal (- 827 MFCFA) au titre du partage des fruits de la concession due à la forte inflation au mois de septembre 2023 par rapport à 2020 (+19,6%).

Conformément à la convention de compte courant approuvée par l'Assemblée générale en date du 22 juin 2023, la société a procédé en fin d'année 2023 au versement à Eiffage d'un montant de 11 Milliards de FCFA, au titre du remboursement des avances d'actionnaire, répartis comme suit :

- Principal de la créance : 10.362 MFCFA ;
- Intérêts avec taux de 4% TTC : 638 MFCFA.

Compte tenu de l'indisponibilité de devises au niveau de la banque centrale, l'opération a été exécutée finalement au courant du mois de février 2024.

d) Evolution des tarifs de péage

Les tarifs appliqués aux usagers sont restés inchangés.

Il a été convenu, avec l'Autorité Concédante, un gel de l'indexation des tarifs jusqu'en fin 2025.

e) Gros Entretien – Renouvellement (GER)

e.1. Infrastructures

➤ **Surveillance**

Les opérations suivantes de surveillance périodique des infrastructures réalisées sont :

- Préparation des inspections détaillées périodiques du grand matériel de signalisation (Portiques, potences et hauts mâts) du tronçon Patte d'Oie - AIBD ;
- Inspections détaillées périodiques des bâtiments du tronçon Patte d'Oie - Diamniadio ;

➤ **Principales opérations réalisées**

➤ **Chaussée :**

- Traitement des déformations sur la chaussée entre Patte d'Oie et Rufisque pour l'amélioration de l'uni et le confort au roulement des véhicules (en cours jusqu'en début 2024) ;
- Entretien spécialisé de la chaussée à la barrière de péage de Thiaroye et entre les repères PR 14-16 en section courante dans les 02 sens de circulation (en cours jusqu'en début 2024).

➤ Ouvrages d'art :

- Réparation du PI 4.2 situé au repère 11+430, avec la reprise des écailles du mur en terre armée ouest, à la suite d'un accident ;
- Renouvellement de la peinture anticorrosion des parties métalliques des ouvrages d'art du tronçon Diamniadio-AIBD ;
- Renouvellement de la peinture anticorrosion des parties métalliques des ouvrages d'art du Pikine-Diamniadio (en cours jusqu'au premier semestre 2024).

➤ Equipements de sécurité :

- Renouvellement de la signalisation horizontale entre Patte d'Oie-Thiaroye, Rufisque Ouest - Diamniadio et Diamniadio-AIBD ;
- Renouvellement des bornes kilométriques installées sur la glissière en béton centrale sur le tronçon Patte D'Oie-Diamniadio ;
- Lancement de la commande pour les inspections détaillées du grand matériel de signalisation verticale (Portiques Potences Haut- Mat) du tronçon Patte d'Oie-AIBD.

➤ Bâtiments : Néant

e.2. Systèmes Opérationnels / Systèmes Informatiques (SO / SI) (Equipements Fixes d'Exploitation) :

➤ Surveillance annuelle :

- Contrôle réglementaire des installations électriques et des instruments de mesure ;
- Contrôle réglementaire des protections parafoudres et paratonnerres ;
- Contrôle du système de sécurité incendie ;
- Contrôle des sources d'alimentation électrique (transformateurs, cellules, ...) ;
- Contrôle des surpresseurs d'air des cabines gares de péage ;
- Contrôle des ouvrages et équipements d'exploitation ;
- Audit cyber sécurité de l'application mobile commerciale « Sunu Autoroute ».

➤ Principales opérations GER

- Energie :
 - Renouvellement des onduleurs des gares de Sébikotane Nord, de Sébikotane Sud et de Toglou ;
 - Remise à niveau des groupes électrogènes de secours de Pikine et Cambérène ;

- Renouvellement de trois (03) transformateurs 6000V/220V pour l'éclairage public de la section Patte d'Oie-Thiaroye ;
- Renouvellement de deux (02) inverseurs de source d'énergie des TGBT de Rufisque et de Sébikotane ;
- **Equipements de gestion du trafic :**
 - Renouvellement de quatre (04) traficors par des PMVs sur bretelles (impactés par les saccages de juin 2023) ;
 - Renouvellement de dix (10) caméras de surveillance du trafic de la section courante.
- **Equipements Péage :**
 - Remise en état des caissons et des gaines des surpresseurs d'air des cabines ;
 - Renouvellement de deux (02) serveurs des gares de Rufisque et Toglou dans le cadre du projet HADR ;
 - Renouvellements de douze (12) fûts de barrières, PC de voies, lecteurs de badge RFID, caméras de voies, interphones, afficheurs de solde, feux d'affectation de voie, feux d'ilots, antennes RFID, climatiseurs des cabines, imprimantes DCP, rideaux d'air, écrans de voies, etc.) ;
- **Autres :** Renouvellement des surpresseurs d'eau, de climatiseurs des bâtiments, d'équipements divers (électricité, plomberie, sécurité incendie, etc.).

Le tableau ci-dessous présente les prévisions du modèle et les dépenses de GER réalisées sur l'année 2023.

TABLEAU 12: SUIVI DES DEPENSES DE GER A FIN 2023 MILLIONS FCFA HT

Activités	Cumul à fin 2021	2022	2023	Total
Infrastructures (chaussées + OA+ESE)	1 750	529	333	2 612
SI/SO (Péage, télécom, gestion trafic, électricité)	1 720	207	144	2 071
Autres (bâtiments, clôture, etc.)	317	204	115	636
Total	3 787	940	592	5 319

Le cumul des dépenses GER de 2023 s'élève à **592 millions de FCFA**. Il représente 13% des dépenses prévues dans le modèle financier (4 553 millions de FCA).

Nota : les dépenses réelles de GER restent encore inférieures aux prévisions du modèle financier en raison notamment du report d'une campagne de GER (3,9 MFCFA), portant sur le renouvellement de couches de chaussées entre Patte d'Oie - Diamniadio, vu que, suite à l'étude du niveau d'endommagement de la structure, il a été préconisé de différer ces travaux après les inspections détaillées de 2027.

f) Investissements

Les principaux investissements réalisés ou engagés durant l'année 2023 sont rappelés ci-après :

➤ **Infrastructures** :

- Travaux d'extension en 2x8 voies et de réaménagement de la gare de Rufisque BPV ;
- Travaux de complétude du diffuseur de Rufisque Est ;
- Travaux de complétude du diffuseur de Keur Massar ;
- Études de faisabilité pour la réversibilité ou le passage en mode sans arrêt des deux (02) voies centrales à la gare de Toglou pour tenir compte de la croissance du trafic ;
- Reconfiguration du fossé stockeur de la BPV Rufisque au Sud ;
- Études portant sur l'amélioration du dispositif d'assainissement au droit des bretelles Ouest de l'échangeur n° 7 - Lobatt Fall) ;
- Études d'amélioration du dispositif d'assainissement (caniveau à fente) au droit du PI Pikine (études bouclée, travaux prévus au courant de 2024) ;
- Travaux d'extension du parking de la Direction générale ;
- Etudes du dispositif d'assainissement de l'échangeur de Rufisque-Est (chemin naturel des eaux obturé par les riverains).

➤ **Bâtiment** :

Achèvement des travaux de modernisation des 02 aires de repos de Thiaroye et ouverture au public ;

- Aménagement des postes d'incendies et de secours de Dalifort et de Toglou pour les unités d'intervention de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers ;
- Construction d'une nouvelle infirmerie à la BPV Thiaroye (études APD réalisées et lancement d'une consultation restreinte des entreprises) ;
- Finalisation du renforcement de la sécurité des bâtiments d'exploitation des sites suite aux recommandations du conseil sureté pour prévenir d'éventuelles émeutes ;
- Aménagement d'un local de prise de poste pour les péagers à la gare de Pikine Sud.

➤ **SO/SI :**

- Amélioration du logiciel LOCALIS (système embarqué sur fourgons) pour l'automatisation et la centralisation des événements relevés sur le tracé. Première version mise en service ; la version V2 est installée pour une meilleure prise en compte des spécificités de l'Autoroute ;
- Acquisition d'une **solution e-paiement par QR Code** multipartenaires (Orange Money, WAVE, FREE, etc.) pour toute transaction financière effectuée au sein des services de la SECAA SA (achat de carte télépéage, paiement de passage en voie, recharge de carte, etc.), projet mis en standby à la suite des incidents sur le système Péage ;
- Vidéo-surveillance : installation de trois (03) caméras additionnelles sur le tracé pour améliorer le taux de couverture en cas d'évènement sur le tracé. L'objectif étant de passer à un taux de 100% en fin 2024 ;
- Énergie photovoltaïque : finalisation du projet d'installation de panneaux PV sur les toits des bâtiments d'exploitation et des ombrières de parking : 25% d'autoconsommation par la production de 275 kWc au total répartis sur 06 sites (96 tonnes de CO2 évitées par an) ;
- Acquisition et mise à disposition du peloton autoroutier d'un radar fixe avec 03 boîtiers pour le contrôle de vitesse et de 05 motos de patrouille ;

Les montants dépensés sur les investissements (hors GER) sur l'année 2023 sont synthétisés ci-après :

TABLEAU 13: DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (HORS GER)

Poste	2022	2023	Cumul à fin 2023
Infrastructures (OA - chaussées – Équipements de sécurité	4 941	13 029	35 825
Système opérationnels (SO) Systèmes informatiques (SI)	771	615	2 383
Autres (Parc / Viabilité-Sécurité : QSE/ COM/Bâtiments	606	1 565	2 642
Total	6 318	15 208	40 849

(Source : SECAA SA)

Les dépenses d'ICAS de 2023 s'élèvent à 15 208 M FCFA ; ces investissements représentent 71% des prévisions annuelles du modèle financier de l'avenant n°1 (21 702 M FCFA). Cet écart s'explique par un décalage du calendrier de réalisation des ICAS en raison de l'indisponibilité des emprises de certains projets notamment celles de la complétude du diffuseur de Rufisque Est et des autorisations administratives (certificat environnemental et permis de construire).

6. Contributions économiques directes du projet

Durant l'année 2023 et uniquement sur les activités de la SECAA (hors sous-concessionnaires), on peut noter que **13 662 M FCFA** de recettes sont générées pour l'Etat du Sénégal à travers les différents impôts, taxes, redevances et intéressement auxquels la SECAA est assujettie.

Par rapport aux revenus annuels de la société, cette contribution représente environ 32%.

Le tableau ci-après récapitule les recettes générées au profit de l'Etat du Sénégal et des collectivités durant l'année 2023 :

TABLEAU 14: RECETTES GENEREES PAR LE PROJET POUR L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Postes	Montants en millions de FCFA			
	2021	2022	2023	Cumul en fin 2023
TVA	4 960 480	4 690 484	4 824 278	37 074 226
IR & TRIMF	354 472	370 390	477 044	3 595 670
Taxes environnementales	6 040	3 020	3 640	29 189
CFCE	54 533	56 439	61 791	380 562
IS	3 947 549	6 357 712	5 487 878	23 954 487
Retenues sur dividendes	1 755 000	3 800 790	1 459 899	8 997 003
Droits de douanes*	187 817	148 194	178 242	1 728 837
Patentes / CEL	266 480	258 011	296 612	2 747 057
Taxes publicitaires	21 166	29 147	25 295	80 118
Redevance domaniale	803 889	858 321	848 070	2 510 280
Partage des fruits*	2 393 431	826 571	-	3 220 002
Total	14 741 857	17 405 079	13 662 749	84 317 431
Commandes à des E/ses sénégalaises	12 987 594	15 623 391	28 410 755	104 919 166
Actions RSE	137 376	499 500	766 097	1 975 183
Observatoire socio-économique	-	-	-	207 072
RSE interne	113 000	147 502	277 373	892 508
Total général	27 979 826	33 676 472	43 116 973	192 311 360

(Source : SECAA) - (*) : provision ou estimation à confirmer à la certification des comptes annuels

Ce tableau ne prend pas en compte les contributions des sous-concessionnaires des aires de services.

85% des dépenses totales (fonctionnement et investissements) de la société sont traitées avec des sociétés de droit sénégalais.

6.1 Partage des fruits

Nous avons calculé le montant de l'intéressement (R_k) à verser à l'Etat à partir de la formule définie à l'Article 26.2 du Contrat et des informations suivantes :

- Les chiffres d'affaires comptables des exercices 2021, 2022 et 2023 :

TABLEAU 15 : LES CHIFFRES D'AFFAIRES COMPTABLES DES EXERCICES 2021, 2022 ET 2023

Rubriques	2021	2022	2023
travaux, services vendus	39 324 429 093	41 694 664 406	41 074 071 126
produits accessoires	468 092 649	1 189 394 253	1 329 442 836
Chiffres d'affaires	39 792 521 742	42 884 058 659	42 403 513 962

sources : états financiers 2023 et 2022

- L'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) du mois de septembre 2020, 2021, 2022 et 2023, publié au Sénégal publié par l'ANSD.

Année	2020	2021	2022	2023
IHPC	109,5	112,8	126,2	131,0

Source ANSD

Tableau de calculs

Rubriques	2021	2022	2023
CA prévu en millions	39 060	41 694	43 778
0,85*CA prévu en millions	33 201	35 440	37 211
ik/i0	1,030	1,153	1,204
CA réel en millions	39 793	42 884	42 404
0,85*CA prévu * ik/i0 en millions	34 202	40 845	44 789
1,10*CA prévu * ik/i0 en millions	37 622	44 929	

Partage des Fruits au profit de l'Etat, déterminé par le Cabinet

En 2021 et 2022, la situation qui se présente est : $0,85 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0} < CA_k^{Réel} \leq 1,10 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}$ l'intéressement global (R_k) à verser à l'Etat se calcule suivant la formule ci-après :

$$R_k = (CA_k^{Réel} - 0,85 \times CA_k^{Prévu} \times \frac{ik}{i0}) \times C_k^1 \quad \text{avec } C_k^1 = 40\%$$

1. Intéressement global 2021 en millions de FCFA

$$R_{2021} = (39 793 - 34 202) \times 40\% = 2 236,4 \text{ millions de F CFA}$$

2. Intéressement global 2022 en millions de FCFA

$$R_{2022} = (42\,884 - 40\,845) \times 40\% = 815,6 \text{ millions de F CFA}$$

Pour l'exercice 2023, la situation qui se présente est la suivante : $CA_k^{R\acute{e}el} \leq 0,85 \times CA_k^{Pr\acute{e}vu} \times \frac{ik}{io}$, par conséquent il n'y a pas d'intéressement à verser à l'Etat.

Constat :

Ces résultats sont en deçà de ceux versés par la SECAA à l'Etat, soit un trop perçu de 7 millions de FCFA, par l'Etat.

Années	Montants en millions de FCFA, détremiés par		
	SECAA SA	CMC	Ecart
2021	2 232	2 236	- 4
2022	827	816	11
2023	-	-	-
Totaux	3 059	3 052	7

En application des stipulations de l'Article 26 du Contrat unique, la SECAA a transmis aux représentants de l'Etat par courrier ADD/CYD-RD/22/31 du 21 février 2022, les éléments relatifs à l'évaluation de l'intéressement de l'Etat, au titre du partage des fruits de l'exercice 2021. Dans cette lettre, le calcul basé sur un chiffre d'affaires provisoire de 40 194 435 770 F CFA présente un intéressement global de 2 393 430 855 francs CFA.

A la suite des ajustements recommandés par le Commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires comptable qui est passé à 39 792 521 742 francs CFA.

Ayant constaté un écart important entre le montant payé de 2 393 430 855 FCFA et le montant dû de 2 232 664 947 FCFA, la SECAA SA a saisi l'APIX SA par courrier référencé ADD/PND-RD/22/123 du 1^{er} juin 2022 pour l'ajustement à la baisse du montant dû.

Le Tableau 8 - Recettes générales par le projet pour l'Etat au titre de l'exercice 2023 du rapport de gestion transmis à la mission retient encore le montant du partage des fruits de 2021 à 2 393 431 milliers de francs.

Pour l'exercice 2022, l'écart n'étant pas important, la SECAA n'a pas jugé nécessaire de demander une rectification du surplus qui selon elle, « nécessite beaucoup d'énergie pour sa récupération au niveau du trésor »

7. Mise en œuvre du programme d'ICAS

❖ Rappel des étapes clés :

La SECAA a initié depuis 2020 un programme d'investissements complémentaires sur Autoroute en service (ICAS) visant à améliorer d'ici 2026 les conditions de fluidité et de sécurité.

Ce programme, ayant pour objectif d'accroître la capacité de l'Autoroute et de l'adapter à l'évolution du trafic, comprend :

- L'éclairage du tronçon Thiaroye-Keur Massar ;
- L'extension de la barrière de péage de Thiaroye en 2x8 voies avec 4 voies réversibles ;
- L'extension de la barrière de péage de Rufisque en 2x8 voies avec 2 voies sans arrêt ;
- La complétude du diffuseur de Rufisque-Est avec 2 nouvelles gares de péage ;
- La complétude du diffuseur de Keur Massar avec 2 nouvelles gares de péage ;
- L'élargissement à 2x3 voies de la section courante du tronçon Thiaroye - Rufisque ;
- L'éclairage solaire du tronçon Keur Massar - Rufisque Est, et
- Diverses acquisitions devant permettre d'améliorer la qualité des services aux usagers.

La SECAA, avec l'accord de principe du Conseil d'administration en juin 2022, a initié des négociations avec des établissements financiers en vue de la mise en place d'un nouveau financement pour ce programme d'investissements ambitieux qui permet d'anticiper et d'accélérer les projets d'ICAS prioritaires.

Le budget total de ce programme représente un montant d'environ 134 milliards de FCFA avec une dette d'un montant de 92 milliards de FCFA. Le financement du reliquat doit être assuré par la trésorerie de la société.

A l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 7 décembre 2022, la résolution autorisant le refinancement a été adoptée par la majorité des administrateurs. La SECAA, avec l'accord de l'Autorité Concédante (Etat du Sénégal) et de ses deux actionnaires (Eiffage et Etat actionnaire), a conclu une documentation de financement avec un nouveau pool de Prêteurs privés (EAIF, BOAD et CBAO) pour refinancer la dette existante et prendre en charge les besoins de ce programme d'investissements ambitieux. La signature des documents financiers a lieu le 31 mars 2023, pour éviter l'expiration des offres fermes des nouveaux prêteurs prévue le 4 avril 2023. A ce stade, les étapes clés ci-dessous ont été franchies avec succès :

- 31/03/2023 : signature de la documentation de financement avec le pool de Prêteurs ;
- 31/07/2023 : signature de l'avenant n° 1 au Contrat Unique de concession ;
- 28/08/2023 : levée des CPs du 1^{er} tirage avec les Prêteurs ;
- 31/08/2023 : transmissions des avis de tirage ;
- 12/09/2023 : déblocage des fonds du 1^{er} tirage ;
- 15/09/2023 : remboursement de l'encours de dette (IFC, BAD, BOAD et CBAO) ;
- 15/09/2023 : transfert et enregistrement des suretés au profit du pool bancaire.

Le tableau ci-après présente les emplois et les ressources de cette nouvelle dette.

TABLEAU 16: PLAN DE FINANCEMENT

Emplois (millions FCFA)	Dettes	1er tirage	Ressources (millions FCFA)	Dettes	1er tirage
Remboursement dette existante	20 125	20 125	EAIF	30 174	19 948
Frais financiers et commissions	13 935	2 215	CBAO	41 300	13 222
Abonnement des comptes de réserves	13 559	9 533	BOAD	20 000	27 304
Refinancement des ICAS 2020-2022	14 582	14 582	total dettes	91 474	60 474
Financement des ICAS 2023-2025	66 835	21 785	Trésorerie d'exploitation	37 561	7 767
Total	129 036	68 241	Total	129 035	68 241

TABLEAU 17 : UTILISATION DES RESSOURCES DU 1ER TIRAGE

Désignation	Montant (en millions de FCFA)	Commentaires
Remboursement dette existante	20 125	Principal de la dette et intérêts
Frais financiers et commissions	830	Frais financiers et commissions payés
Abonnement du compte de réserve GER	9 553	Mise à niveau du compte GER au seuil contractuel
Païement des dividendes de l'exercice 2022	14 599	Eiffage : 11 Mrds FCFA et Etat : 3,7 Mrds FCFA
Païement des travaux ICAS 2023-2026	4 622	Avance de démarrage du projet Elargissement en 2x3 voies
Total dépenses	49 729	
Solde produits du 1er tirage	10 745	Le reliquat devra permettre de payer les décomptes prévus au premier trimestre 2024, avant le 2ème tirage.

8. Synthèse sur l'avancement des travaux

➤ Extension et réaménagement de la BPV de Rufisque en 2 x 8 voies

Toute la partie génie civil est finalisée, les modifications des systèmes informatiques et l'installation des équipements sur les voies à modifier sont également achevées :

- 11 septembre 2023 : ouverture à la circulation des quatre (04) nouvelles voies ajoutées au nord de la gare dans le sens AIBD-Dakar pour permettre l'aménagement des quatre (04) voies existantes ;
- 27 octobre 2023 : ouverture à la circulation de nouvelles voies automatiques additionnelles à la suite des modifications et réaménagement de voies existantes pour permettre un passage en 2x7 voies ;
- La mise en place des deux (02) nouvelles voies automatiques sans arrêt (voies express) est en cours de tests à blanc et la performance de ces voies est fortement impactée par l'attitude des clients qui ne fixent pas leur badge sur la pare-brise du véhicule. D'où l'intérêt des stickers.

➤ **Complétude du diffuseur de Rufisque-Est**

Côté sud : –

- 24 avril 2023 : réception de l'attestation de conformité environnementale du côté sud ;
- 02 mai 2023 : démarrage des travaux du côté sud.

Les études d'exécution sont bien avancées, les travaux préparatoires sont achevés et les terrassements (purge et substitution des argiles gonflantes) sont en cours. Le taux d'avancement est à 20%.

Côté nord :

- 21 août 2023 : réception de l'autorisation environnementale ;
- Les études sont en cours et le démarrage des travaux reste suspendu à la mise à disposition des emprises par l'Autorité Concédante (libération complète des emprises effectuée par l'APIX sur le 02 février 2024) ;

➤ **Complétude du diffuseur de Keur Massar**

- 11 juillet 2023 : mise à disposition des emprises par l'Autorité Concédante ;
- 1^{er} août 2023 : démarrage des prestations (études de conception complémentaires et d'exécution, installation de chantier, etc.) par le Constructeur ICAS ;
- 22 août 2023 : réception de l'autorisation environnementale ;
- 25 septembre 2023 : démarrage des travaux préparatoires par le Constructeur.

Les études d'exécution sont bien avancées et les travaux de terrassement sont en cours.

➤ **Elargissement à 2x3 voies de la section courante Thiaroye-Rufisque**

- 22 septembre 2023 : notification au Constructeur ICAS de l'ordre de service pour le démarrage des travaux au 1^{er} octobre 2023 ;
- 27 septembre 2023 : réception de l'autorisation environnementale ;
- 29 septembre 2023 : signature du PV de transfert des emprises au Constructeur.

Les études de conception complémentaires sont achevées et les études d'exécution de la géométrie sont en cours. Le démarrage des travaux sur site est prévu au mois de mars 2024.

➤ **Eclairage solaire de la section courante Keur Massar-Rufisque Est :**

La SECAA a demandé au Constructeur d'étudier la possibilité d'implantation des mâts solaires sur l'accotement en lieu et place du TPC. Cette option requiert 40 à 50% de mâts solaires additionnels mais permet d'éviter la neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation, laquelle neutralisation pouvant occasionner beaucoup de gêne et élever le risque d'accidents pendant les travaux. Cette option facilitera aussi le nettoyage des panneaux en période d'exploitation.

Le démarrage des prestations de ce lot est prévu en début du mois d'août 2024 après la finalisation des études complémentaires et l'élargissement à 2x3 voies des premières sections de Keur Massar-Rufisque.

Suivi financier des paiements au Constructeur

Le tableau 14, ci-dessous présente l'avancement des paiements au Constructeur ICAS des grands projets ICAS à fin 2023 :

TABLEAU 18 : ETAT DES PAIEMENTS AU CONSTRUCTEUR SUR PROJETS ICAS

Projet ICAS	Montants en millions de FCFA		Avance ment des paiements	Commentaires
	Marché	Paiements		
Extension en 2x8 voies de la BPV de Rufisque	5 638	4 081	72%	Il reste 02 jalons au 31 décembre 2023 : (mise en service des 04 nouvelles voies/ mise en service complète de la gare et repli)
Complétude Diffuseur de Rufisque- Est	8 311	2 597	31%	Paiement de l'avance de démarrage après réception de la garantie et 1er décompte de travaux.
Complétude Diffuseur de Keur Massar	9 663	1 610	17%	Paiement de l'avance de démarrage après réception de la garantie.
Élargissement à 2x3 voies de la section courante entre Thiaroye et Rufisque	27 728	4 622	17%	Paiement de l'avance de démarrage après réception de la garantie.
Total	51 340	12 910	25%	

9. Exploitation / Viabilité / Sécurité

9.1. Activités courantes

Les activités phares réalisées au courant de l'année 2023 sont synthétisées ci-dessous :

- ➡ Inspections annuelles des ouvrages, équipements de sécurité et bâtiments de l'Autoroute ;
- ➡ Curage pré-hivernal des ouvrages d'assainissement pour la préparation de l'hivernage ;
- ➡ Désherbage post-hivernal des accotements et ouvrages d'assainissement pour dégager la vue des conducteurs et limiter la propagation des feux suite à des incendies de véhicules ou accidents de circulation ;

- ➔ Réparation des dispositifs de sécurité (2 030 ml de clôtures, 3 410 ml de glissières métalliques) ;
- ➔ Raftaichissement du revêtement délavé des murs de clôture sur 2 820 ml ;
- ➔ Entretien de la signalisation verticale et horizontale pour rétablir les caractéristiques de retro-réflexion ; – nettoyage et entretien courant de l'Autoroute (6 715 tonnes de déchets ont été évacuées et 5 495 kilomètres linéaire de chaussées balayées) ;
- ➔ Entretien de 2 300 m² de perrés maçonnés revêtant les talus des caniveaux ;
- ➔ Établissement d'une procédure d'évacuation rapide du personnel en cas d'urgence et réalisation d'un exercice de simulation en vue de se préparer aux risques de manifestations ;
- ➔ Renouvellement partiel de la signalisation verticale (panneaux de police, d'animation touristique, etc.) suite aux constats des inspections annuelles de 2022.

Les ratios d'exploitation prévus ont été globalement atteints en fin de gestion 2023.

9.2. Mise à jour du système péage

Suite à l'audit Cybersécurité des systèmes informatiques effectué en 2019, la SECAA a initié onze (11) projets pour répondre à certaines faiblesses décelées, parmi lesquels deux (02) majeurs entamés en fin d'année 2021 et portant sur le développement :

- **D'une solution Haute Disponibilité (HADR)** consistant à virtualiser l'ensemble des serveurs du système Péage et les répliquer les uns sur les autres afin de pouvoir, en cas de sinistre sur un ou plusieurs serveurs, reprendre l'activité à partir du réplica en quelques minutes ; et
- **L'éclatement de la base de données du système péage** en deux pour isoler les données relatives aux transactions de péage et celles relatives aux clients Rapido (rechargements de badge, achats et ajout de nouveau badge, etc.) Les données commerciales sont ainsi transférées sur un nouveau serveur (CAC).

Ces deux projets sont confiés au fournisseur du Système Péage TECSIDEL.

Après les phases de développement et de tests, le déploiement de ces deux projets durant la période du 03 au 18 juillet 2023, n'a pas donné les résultats attendus. La séparation des bases de données et la migration vers le nouveau serveur CAC ont entraîné un important bouleversement du système péage avec plusieurs bugs, des perturbations dans le fonctionnement des voies automatiques (ralentissement, blocage des voies de péage, etc.) et le processus de rechargement des badges via les partenaires e-money.

Cette situation a causé des désagréments considérables durant plus de 3 mois avec un impact considérable.

Présentement, le système Péage est relativement stable grâce aux améliorations de la dernière mise à jour. Toutefois, certains dysfonctionnements persistent mais seront définitivement résolus par la deuxième mise à jour prévue courant de l'année 2024.

Parallèlement, la SECAA a initié pour l'horizon 2027-2028 une refonte complète du système Péage dont les premières études sont en cours avec le Partenaire INGEROP.

9.3. Principaux indicateurs sécurité

Les indicateurs viabilité / sécurité, en résumé par rapport à 2022 donnent un aperçu sur le volume d'activité :

- ✓ Nombre de kilomètres parcourus : 759 millions de km, en hausse de +2% ;
- ✓ Taux d'accidents par 10⁶ de kms parcourus : 1,8 (1 368 accidents), baisse de -19% ;
- ✓ **Taux de mortalités par 10⁶ de kms parcourus : 0,033 (25 morts), hausse du taux de +12% ;**
- ✓ Taux de pannes par 10⁶ de kms parcourus : 18,8 (14 275 pannes), hausse de +4% ;
- ✓ Taux de remorquages par 10⁶ de kms parcourus : 15,5 (11 808 remorquages), baisse de -3% ;
- ✓ Taux d'interventions par 10⁶ de kms parcourus : 20,4 (15 493 interventions), hausse de +2%.

La baisse par rapport à 2022 des taux d'accidents par millions de km parcourus s'explique par l'installation des bandes rugueuses au droit des plateformes de péage des BPV de Rufisque et de Thiaroye.

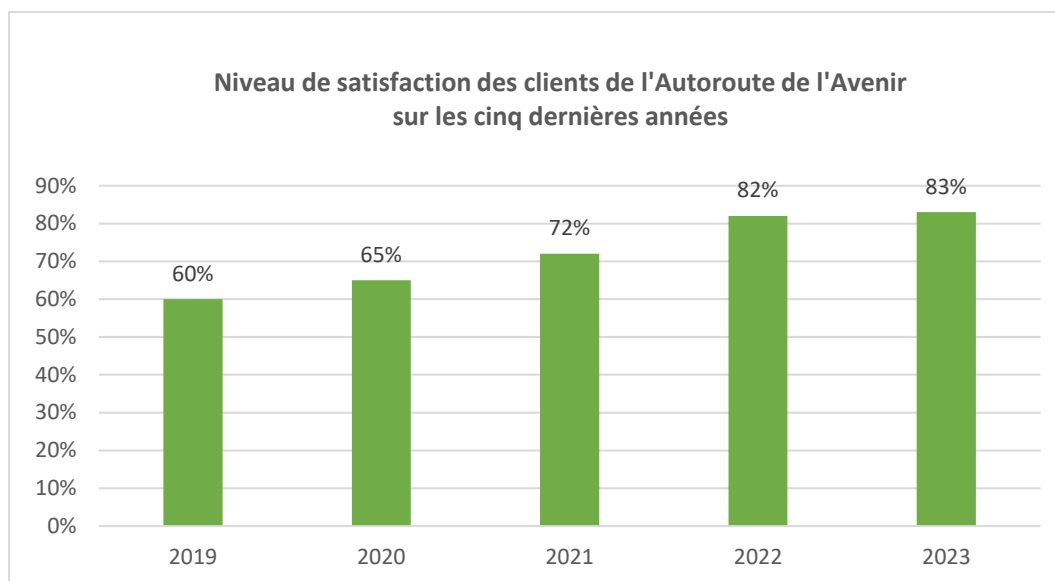
La sinistralité de l'Autoroute reste encore très forte et justifie l'anticipation des ICAS :

- 3,7 accidents/jour contre 4,6 en 2022 ;
- 39 pannes/jour contre 38 en 2022 ;
- 32 véhicules remorqués/jour contre 33 en 2022 ;
- 42 interventions/jour contre 42 en 2022.

10. Satisfaction des clients / Résultats des enquêtes annuelles

Le Cabinet indépendant Kantar (TNS Sofres) réalise annuellement une enquête sur l'appréciation des usagers de l'Autoroute de l'Avenir. Les résultats des cinq dernières années sont présentés (%) ci-dessous :





L'analyse de ces résultats fait ressortir une bonne progression de la satisfaction globale qui illustre la démarche de performance continue et l'engagement du Titulaire à améliorer la qualité de service en termes de fluidité, de sécurité et de parcours clients.

11. Dossiers en Contentieux soumis par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante Déléguée, mais qui demeurent pendants.

11.1 Contentieux avec l'ARCOP

Par courrier du 23 novembre 2020 reçu le 02 février 2021, l'ARMP avait demandé la communication des états financiers de la SECAA aux fins de liquidation de la redevance de régulation sur les marchés publics et délégation de service public prévue par l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

En réponse, par courrier en date du 23 février dont copie a été adressée à l'APIX, la SECAA avait contesté cette demande de l'ARMP.

Le litige est encore pendant au niveau des Tribunaux.

11.2 Différend avec la DSCOS suite sommation sur pose de panneaux dans le DPAC

Dans le cadre du développement de ses activités commerciales la SECAA a acquis et lancé depuis le 1^{er} novembre 2022 des travaux d'installation de deux (02) nouveaux supports métalliques destinés à l'affichage de panneaux publicitaires sur les délaissés du diffuseur du CICAD dans les deux sens de circulation.

Après réalisation des fondations (massifs en béton armé), les agents de la Direction de Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) ont servi le 26/11/2022 une sommation d'arrêt des travaux à l'entreprise sous-traitante, BIN Consult, au moment du soulèvement et de la pose de la structure des panneaux. La DSCOS a également emporté une partie de ses matériels.

La DSCOS a justifié l'acte en convoquant une mesure d'interdiction des panneaux de publicité sur les autoroutes ; Or, il n'existe aucun texte réglementaire ou législatif interdisant la publicité ou l'installation de panneaux publicitaires sur les autoroutes et dans le Contrat de concession de l'Autoroute de l'avenir, la publicité est bel et bien autorisée.

Avec la persistance de la DSCOS, la SECAA a initié une action en mainlevée devant la Cour Suprême qui, statuant le 9 novembre 2023 a annulé la décision.

11.3 Autres sujets signalés à l'Autorité Concédante

Réalisation d'ouvrages complémentaires dans l'emprise du DPAC

Dans le cadre de l'inter-connectivité du Pôle urbain de Diamniadio à l'Autoroute Dakar - AIBD, l'Etat du Sénégal a mandaté l'AGEROUTE pour réaliser les travaux de consultation de la 4^{ème} bretelle complémentaire du diffuseur du CICAD, d'un passage supérieur pour le doublement du rétablissement du diffuseur du CICAD et d'un passage supérieur surplombant l'autoroute pour la voirie de connexion du stade de Diamniadio.

L'entreprise MATIERE a été sélectionnée par l'Agéroute pour la réalisation desdits travaux.

APIX, en sa qualité d'autorité Concédante déléguée, par courrier n° 2971/PR/SG/APIX/DG/USCA du 15 juillet 2021, a instruit la SECAA d'initier les échanges avec l'AGEROUTE et MATIERE afin de définir les modalités d'exécution des Ouvrages dans le domaine autoroutier concédé. Une convention validée par les Prêteurs initiaux a été discutée et signée entre les parties le 27 juin 2022.

Les modalités d'intégration au DPAC des parties d'ouvrages réalisés dans le cadre de ces travaux seront définies conformément aux stipulations du Contrat unique.

Par courrier ADD/M6RD/23/90, la SECAA a saisi l'APIX pour déplorer les lenteurs des travaux occasionnant l'immobilisation de beaucoup de ressources en termes de balisage et demander la levée des réserves sur les ouvrages en services.

12. Doléances signalées par la SECAA SA, en instance de traitement par l'Autorité concédante

a. Mise en fourrière des véhicules remorqués

Par courrier ADD/OD-RD/20/377 en date du 03/11/2020, la SECAA a sollicité l'Autorité Concédante pour la mise en fourrière des véhicules stockés dans le dépôt de Rufisque et abandonnés par leur propriétaire (certains depuis plus huit (08) ans), conformément aux dispositions du décret n° 2020-1786 du 23 septembre 2020 portant règlement de police et d'exploitation des Autoroutes. Le dépôt de Rufisque, qui à la base est un dépôt provisoire à faible capacité de stockage, est devenu saturé. A la date du 18 mai 2022, 133 véhicules y sont stockés dont 91% avant 2021.

L'APIX a saisi le Gouverneur de Dakar par courrier N° 3604/OR/SG/APIX/DG/msn en date du 17/11/2020 et le Ministère des Infrastructures et des transports par lettre n° 3672/PR/SG/APIX/DG/USCA ;

Lors d'une réunion organisée par le Gouverneur de Dakar, les acteurs présents ont signalé la contrainte juridique portant sur l'absence de fourrière légalement constituée et la non-prise en charge de cette problématique dans la réglementation sénégalaise en vigueur.

Face à ce blocage, l'APIX a saisi au courant du mois de novembre 2022, le ministère de l'intérieur pour solliciter un arrêté de mise en fourrière. En réponse, le Ministère informe avoir demandé au Gouverneur de Dakar d'accompagner l'APIX à trouver une solution concertée.

Par courrier ADD/MN-RD/23/210 du 04 décembre 2023 adressé au Ministère des Infrastructures, du Transports terrestre et du Désenclavement (MITTD) qui avait annoncé, lors de sa visite de l'Autoroute en date du 29 août 2023, des mesures pouvant permettre de décanter la situation.

b. Gestion des sorties d'autoroute

La SECAA a transmis depuis le 02/06/2020 les résultats de l'étude fonctionnelle des congestions sur les sorties de l'Autoroute. Le ministre des Infrastructures avait proposé, suite à la séance de restitution de ladite étude, la mise en place d'un comité de suivi regroupant toutes les parties prenantes concernées (APIX, AGEROUTE, CETUD, Direction des Routes, ...) pour assurer la mise en œuvre des actions correctives nécessaires. Malgré 02 courriers de relance envoyés par la SECAA, ledit comité n'est toujours pas mis en place.

A la suite de la visite des sites concernés par le DG de l'APIX, le 25 octobre 2022, l'APIX a relancé le MITTD par courrier daté du 10 novembre 2022. Lors de la réunion entre SECAA et le MITTD au courant du mois de juillet 2023, le Ministre a informé que l'AGEROUTE est en train d'étudier des solutions et le comité sera mis en place dans les prochains jours.

c. Disponibilité de la monnaie

Le Titulaire fait face depuis le mois de décembre 2021 à des pénuries de monnaie en petites coupures. Le Titulaire a respectivement saisi l'APIX (cf. courrier ADD 275 en date du 22/12/2021) et le Ministère des Finances et du Budget (cf. courrier ADD 006 en date du 12/01/2022) pour requérir leur contribution conformément aux stipulations du **dernier alinéa de l'Article 31 « Perception des péages » du Contrat Unique** rappelées ci-après :

« Afin de faciliter la perception des péages, l'Autorité Concédante s'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour assister le Titulaire dans ses démarches auprès de la BCEAO et/ou de ses délégataires pour faciliter son approvisionnement en pièces de monnaie et billets de banque. » APIX a informé la SECAA d'une mise en relation avec le point focal BCEAO au niveau du ministère des finances et du budget.

d. Gestion des eaux pluviales :

Le Titulaire a alerté l'Autorité Concédante sur les nombreuses demandes de connexion au réseau d'assainissement de l'Autoroute qu'il a reçues dans la zone de Rufisque - Keur Mbaye FALL. La situation devenant « intenable » pour le Titulaire, il est attendu que l'APIX prenne le sujet en main pour mener les discussions idoines avec les autorités administratives (Gouverneur, Préfets, ONAS, Ministères, Mairies, etc...). **Le Titulaire a également attiré par correspondance**

l'attention de l'APIX sur les risques d'inondations de l'Autoroute à hauteur de la Forêt Classée de Mbao et de la sortie 10. Les niveaux des eaux sur ces points restent élevés et proches de celui de la chaussée.

e. Connexion cité Sipres Al Azhar :

Par courrier n° 3221/PR/SG/APIX/DG, en date du 9 août 2021, l'APIX avait demandé à la SECAA de raccorder le réseau d'évacuation des eaux des cités Serigne Mansour et Sipres Al Azhar au réseau d'assainissement de l'ouvrage autoroutier. Au regard des problématiques environnementales et opérationnelles soulevées par cette demande, la SECAA avait accepté (cf. courrier ADD/RDCYD/21/177 en date du 11/02/2021) ce raccordement sous réserve notamment que l'Etat tiendra le Titulaire indemne de toutes les conséquences, notamment techniques, juridiques, environnementales et financières, liées au Raccordement.

Par courrier ADD/PN-RD/21/239 en date du 28/10/2021, la SECAA a communiqué à l'Autorité Concédante les résultats des analyses chimiques des eaux rejetées par cette conduite qui font état d'une forte présence de matières organiques, de pollution carbonée et de substances provenant de rejets domestiques ou industriels.

L'Autorité Concédante n'a pour le moment apporté aucune réponse officielle à cette interpellation de la SECAA.

f. Gestion du DPAC :

Malgré les nombreux courriers de relance adressés à l'Autorité Concédante, le Titulaire reste confronté à des difficultés persistantes dans la gestion du DPAC notamment :

- Le retard accusé par l'Autorité Concédante pour valider les limites définitives du DPAC ;
- L'absence de communication par l'Autorité Concédante des limites du DPAC du tronçon Patte d'Oie - Pikine ;
- Les occupations illégales du DPAC :
- L'érection de nouvelles constructions dans le DPAC entre Rufisque Est et Rufisque Ouest ;
- L'occupation des emprises des bretelles différées de Rufisque Est.



TABLEAU 19: SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE LA VIABILITÉ - SÉCURITÉ / CUMUL ANNUEL À FIN PÉRIODE

Années	2020	2021	2022	2023
Distances parcourues sur le réseau				
Nombre cumulé de kilomètres parcourus (millions)	551	695	746	759
Évolution vs Année N-1	-10%	26%	7%	2%
Accidents				
Matériels	1 172	1 674	1 277	1 011
Corporels	228	323	383	337
Mortels	9	12	19	20
Total	1 409	2 009	1 679	1 368
Évolution du nombre cumulé d'accidents vs Année N-1	-15%	43%	-16%	-19%
Taux d'accidents cumulés par million de kilomètres parcourus	2,6	2,9	2,3	1,8
Évolution vs Année N-1	-6%	13%	-22%	-20%
Victimes				
Blessés légers	463	659	874	733
Blessés graves	94	152	194	167
Tués	9	14	22	25
Total des victimes d'accidents	566	825	1090	925
Évolution vs Année N-1	-33%	46%	32%	-15%
Taux de victimes d'accidents cumulées par million de kms parcourus	1,0	1,2	1,5	1,2
Évolution vs Année N-1	-25%	15%	23%	-17%
Taux de décès cumulés par million de kilomètres parcourus	0,016	0,020	0,029	0,033
Évolution vs Année N-1	-44%	23%	47%	12%
Pannes				
Nombre cumulé de pannes	11 003	12 660	13 751	14 275
Pannes/jour	30	35	38	39
Évolution du nombre de pannes/jour vs Année N-1	-5%	15%	9%	4%
Taux de pannes cumulés par million de kilomètres parcourus	20,0	18,2	18,4	18,8
Évolution vs Année N-1	6%	-9%	1%	2%
Remorquages				
Nombre cumulé de remorquages	8 665	10 701	12 128	11 808
Nombre de remorquages/jour	24	29	33	32
Évolution du nombre de remorquages/jour vs Année N-1	-12%	24%	13%	-3%
Taux de remorquages cumulés par million de kilomètres parcourus	15,7	15,4	16,3	15,5
Évolution vs Année N-1	-2%	-2%	6%	-4%
Interventions (pannes, réparations, etc.)				
Nombre cumulé d'interventions	12 433	14 486	15 244	15 493
Nombre d'interventions/jour	34	40	42	42
Évolution d'interventions/jour vs Année N-1	-6%	17%	5%	2%
Taux d'interventions cumulées par million de kilomètres parcourus	22,6	20,8	20,4	20,4
Évolution vs Année N-1	5%	-8%	-2%	0%
Délai moyen intervention sur événement (minute) - Seuil contrat à 20 minutes	4,4	4,0	4,3	4,2
Évolution d'interventions/jour vs Année N-1	15%	-9%	6%	-2%

Les indicateurs viabilité / sécurité, en résumé par rapport à 2022 donnent un aperçu sur le volume d'activité :

- Nombre de kms parcourus : 759 millions de km, en hausse de +2% ;
- Taux d'accidents par 106 de kms parcourus : 1,8 (1 368 accidents), baisse de -19% ;
- Taux de tués par 106 de kms parcourus : 0,033 (25 morts), hausse du taux de +12% ;
- Taux de pannes par 106 de kms parcourus : 18,8 (14 275 pannes), hausse de +4% ;
- Taux de remorquages par 106 de kms parcourus : 15,5 (11 808 remorquages), baisse de -3% ;
- Taux d'interventions par 106 de kms parcourus : 20,4 (15 493 interventions), hausse de +2%.

La baisse par rapport à 2022 des taux d'accidents par millions de km parcourus s'explique par l'installation des bandes rugueuses au droit des plateformes de péage des BPV de Rufisque et de Thiaroye.

La sinistralité de l'Autoroute reste encore très forte et justifie l'anticipation des ICAS :

- 3,7 accidents/jour contre 4,6 en 2022 ;
- 39 pannes/jour contre 38 en 2022 ;
- 32 véhicules remorqués/jour contre 33 en 2022 ;
- 42 interventions/jour contre 42 en 2022.

La progression des décès par accidents sur l'Ouvrage du Contrat atteignant 25 tués en 2023 contre 22 en 2022 et 14 en 2021. La moyenne arithmétique de décès en 2023 est de 2,08 par mois.

TABEAU 20 : INDICATEURS DE PERFORMANCES RENSEIGNES

	Indicateurs	Paramètres	Cible contrat	2021	2022	2023
Conservation du patrimoine	Etat Chaussée - Méthode IQRN (*)	De 1 an à 5 ans après la Mise en Service : % des notes > 17	100%			
		Jusqu'à 10 ans avant la fin de la concession : des notes >13	97%	100%	100%	100%
		Pendant les 10 dernières années de concession % des notes >13	100%			
		Pendant les 10 dernières années de concession % des notes >17	80%			
		En Fin de concession : % des notes > 17	100%			
	Etat ds OA -Méthodes IQOA	Pendant les 20 premières années : % d'ouvrages de classe 1 et 2	100%	98%	100%	100%
		Au-delà des 20 premières années : % d'ouvrages de classe 1 et 2	97%			
		En Fin de concession : % d'ouvrages de classe 1 et 2	100%			
	Dépendances , Équipement et Assainissement	Note IQDE (annuel)	Sans objet			
	Entretien des aires et abords	Propreté des abords Q5 (annuel)				
		Propreté des aires Q13 (annuel)				
Transmission infos de trafic	Temps entre réception information et diffusion à la radio	% cas dépassant 2 min	Moins de 10%	NA	NA	8%
	Temps entre réception information et diffusion sur tricolore/PMV	% cas dépassant 2 min	Moins de 10%	0,86%	0,00%	0,00%
		Tps moyen entre 2 patrouilles (min : ss)	240	21	21	27

Maintenance de la viabilité	Contrôle de patrouille/ Durée de passage sur un même point entre 2 patrouilles successives	Nombre de passage sur un même point entre 2 patrouilles dont la durée > 360 mn (06h)	0	0	0	0
	Interventions sur événements/Temps entre réception information et arrivée équipe (h : min)	Tps moyen d'interventions (min : ss)	20	4	4	04 : 37
		Nombre d'événements traités dépassant 30 min	0	0	0	0
	Délai de réparation de niveau 1/Tps entre début sinistre et arrivée équipe (h : min)	Nombre de réparations dont la durée entre heure du sinistre et heure de début de réparation > 12 h	0	0	0	0
	Délai de réparation de niveau 1/Tps entre début sinistre et fin réparation (h:min)	Nombre de réparations de durée > 24 h	0	0	0	0
	Délai de réparation de niveau 2/Tps entre début sinistre et arrivée équipe (h:min)	Nombre de réparations dont la durée entre heure du sinistre et heure de début de réparation > 24 h	0	0	0	0
	Délai de réparation de niveau 2/Tps entre début sinistre et fin réparation (h:min)	Nombre de réparations de durée > 48 h	0	0	0	0
	Signalisation Temporaire/Délai moyen de mise en place de la signalisation temporaire suite à un événement	Délai moyen de mise en place (min:ss)	60	4	4	03:56
		Nombre d'installations de signalisation temporaire dépassant 60 mn	0	0	0	0

	Gêne des travaux	Encombrement de la section courante (ratio mensuel)	0,025	0,019	0,040	0,116
	Gêne péage / Temps d'attentes cumulés supérieur à 2 mn par an	Gare PIKINE SUD	90	0	0	2
		Gare PIKINE NORD	90	5	0	0
		Gare THIAROYE SUD	90	0	0	4
		Gare THIAROYE NORD	90	1	0	0
		Gare BPV THIAROYE Sens 1	90	72	1	44
		Gare BPV THIAROYE Sens 2	90	20	0	80
		Gare BPV RUFISQUE Sens 1	90	30	2	15
		Gare BPV RUFISQUE Sens 2	90	25	1	2
		Gare de SEBIKOTANE SUD	90	0	0	0
		Gare de SEBIKOTANE NORD	90	0	0	7
		Gare de BPV TOGLOU Sens 1	90	5	0	34
		Gare de BPV TOGLOU Sens 2	90	13	1	64
Faune –flore	Produits phytosanitaires	Quantité consommée (Kg) par Km	10	0	0	0
Réclamations clients	Délai de réponse aux usagers	Nombre de réclamations clients traitées en plus de 10 jours	0	0	0	0
		Ratio du nombre de réclamations traitées en plus de 10 jours	0	0%	0%	0%

Toutes les cibles des indicateurs de performance ont été atteintes en fin 2023.

5-2 Vérification des engagements de l'Etat via APIX SA

Cet audit porte sur les engagements relatifs à :

- La conception et la construction de l'Ouvrage du Contrat ;
- Le financement, l'exploitation et l'entretien de l'Ouvrage du Contrat.

5.2.1 Conception et Construction de l'Ouvrage du Contrat

L'Autorité Concédante a respecté ses engagements en matière de Conception et de Construction de l'Ouvrage du Contrat :

- L'ensemble des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'Ouvrage du contrat ont été remis gratuitement et libres de tout occupant au Concessionnaire, les études, documents et plans ;
- La libération des emprises nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des autorisations nécessaires à la démolition de bâtiments ou obstacles devant être démolis.

5.2.2 Exploitation et entretien de l'Ouvrage du Contrat

Les engagements de l'Autorité Concédante déléguée dans le cadre de l'Exploitation et l'Entretien de l'Ouvrage du Contrat portent sur le contrôle et le suivi de la réalisation d'inspections pour s'assurer que les conditions d'exploitation et le respect des Indicateurs de performance.

Cette mission est accomplie régulièrement sans relever de dysfonctionnements majeurs au niveau du Concessionnaire.

Le montant de la subvention d'investissement a été versé par l'Etat, en fin 2023 le compte de Subvention d'investissement de l'Etat dans les livres de la SECAA est arrêté à 148 293,937 millions de FCFA contre 151 882 millions en 2022.

Toutefois la mission a relevé que :

- L'APIX SA a mandaté en 2024, un cabinet privé pour un audit sur les gestions 2020, 2021 et 2022 de la SECAA SA d'une part et que d'autre part, la gestion 2023 n'a pas fait l'objet d'un audit par l'APIX SA.

Recommandation : l'APIX SA devra déterminer un calendrier annuel fixe pour réaliser un audit financier et comptable.

VI - SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET PLAN D' ACTIONS

TABLEAU 21 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ET PLAN D' ACTIONS

Rubriques	Problèmes soulevés	Recommandations	Délais	Responsables
Suivi de l'exploitation de l'Ouvrage				
Audit financier et comptable	L'Autorité Concédante déléguée a fait réaliser un audit financier et comptable sur trois années d'exploitation de l'Autoroute à péage (2020, 2021 et 2022).	Systématiser un audit financier et comptable, annuel et diligenter les sollicitations de ses partenaires	A partir de la gestion 2023	DCC/APIX SA
Partage des fruits				
Intéressement de l'Etat	Le Concessionnaire retient le chiffre d'affaires provisoire arrêté au 1 ^{er} mars de l'année (k+1) pour déterminer la part de l'Etat	Retenir le chiffre d'affaires définitif arrêté par le CA pour le calcul de l'Intéressement de l'Etat dans le cadre du partage des fruits.	Gestion 2024	SECAA SA
Sécurité des usagers de l'Autoroute à péage				
Sinistralité et accidentologie	Progression des décès par accidents sur l'Ouvrage du Contrat atteignant 25 tués en 2023 contre 22 en 2022 et 14 en 2021. La moyenne arithmétique de décès en 2023 est de 2,08 tués par mois	Renforcer principalement ses sensibilisations en matière de sécurité routière. Au besoin faire une cartographie des zones d'accidents, des statistiques sur types de véhicules concernés, les conducteurs (âge, sexe, profession, etc.) et autres pour définir un programme de sensibilité spécifique aux principaux concernés.	Gestion 2024	Etat du Sénégal
Différends				
Différends et doléances non résolus	L'Autorité concédante déléguée ne diligente pas les doléances du Concessionnaire auprès des instances supérieures pour leur prise en charge.	Soumettre l'ensemble des différends au Comité interministériel de suivi et de contrôle (CISC) aux fins de prendre toutes les dispositions utiles en vue de la prise en charge des doléances du Concessionnaire.	Gestion 2024	APIX

VII - ANNEXES

7.1 Liste des personnes rencontrées

SECAA SA :

- ➔ Pathé NDOYE, Secrétaire général ;
- ➔ Codé DIASSE, Directeur administratif et financier.

DCC / APIX SA

- Ousmane GOUDIABY, Directeur des Concessions et Conventions ;
- Et ses collaborateurs.
- Aïssatou NANGO, Génie civil ;
- Omar Niang, financier ;
- El Hadji Omar Ndiaye, Juriste.



TABLEAU 22 : LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SPECIFIQUES

CONVENTION DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'AUTOROUTE À PEAGE PATTE D'OIE-PIKINE-DIAMNIADIO –AIBD

(CONTRAT UNIQUE)

- La Société Eiffage Concession de l'Autoroute de l'Avenir (SECAA-SA)

- 1 Contrat initial (CI) le 02 juillet 2009**
 - 1.1 Avenant 01_CI : du 21/12 2009 ;**
 - 1.2 Avenant 02_CI : 12/01/2010 ;**
 - 1.3 Avenant 03_CI : le 01/10/2010 :**
 - 1.4 Procès-verbal : 27/11/2012 :**
 - 1.5 Avenant 04_CI : 23/04/2015 ;**
- 2 Contrat Complémentaire 1//06/2015 ;**
 - 2.1 Avenant 01_CC : le 25/06/2014 ;**
 - 2.2 Avenant 02_CC : le 24 :04/2015 ;**
 - 2.3 Avenant 03_CC : le 30/10/2015.**
- 3 Contrat Unique (CU) suivant protocole d'accord du 16 Mars 2021**

Légendes	
***	Très satisfaisant
**	Satisfaisant
*	À améliorer



TABLEAU 23: OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SPECIFIQUES (SUITE)



Cabinet Mamina CAMARA